



Courses à obstacles

Avis et communiqués III

Décisions VII

Résultats (n° 248 à 276) :

14 mars 2020

AUTEUIL	1
LYON-PARILLY	4
TOULOUSE	5

15 mars 2020

LIGNIÈRES	6
NÎMES	7
SAINT-BRIEUC	8
SAUMUR	10

Index des chevaux cités dans ce numéro 11

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop – Imprimeur

Dépôt légal : juin 2020

Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions IV

Liste des oppositions

(Mis à jour le 3 février 2020)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE	RETRAIT/SUSPENSION DES AGRÈMENTS À COMPTER DU :
Thierry DURAND	STE ENT Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 03/02/2020
Ulderico PIERGIOVANNI	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 15/12/2019
Jade Prescillia ANGELINI	ST Ent Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 19/11/2019
Fang SUN	ST Ent Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 11/11/2019
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 11/11/2019
Serge CAYTAN	Myriam BOLLACK-BADEL	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 20/10/2019
Saeed Nasser AL ROMAITHI	Ste Ent. François ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 01/04/2019
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTANDE BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 11/03/2019
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 14/01/2019
Nadine CHIARI	STE ENT. KEVEN BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 23/11/2018
Claude DONDI	Ste Courses Nancy-brabois	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Suspension 03/05/2018
I. LEON-SOTELO GARCIA	Ch. DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 13 avril 2017
I. LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 24/05/2017
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments	Suspension agrément de propriétaire à compter du 07 mars 2017
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 28/01/2016
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 30/04/ 2015
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 13/05/2015
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 18/04/2013 + extension Belgique
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 23/05/2013 + extension Belgique
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 07/02/2013
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 13/09/2012
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation	
Eric DRAI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 02/02/2012
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 30/11/2011
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 03/06/2011
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 28/09/2010
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 03/08/2010
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 25/05/2010
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 06/01/2010
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 16/02/2010
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Retrait 15/09/2009
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 27/10/2009
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 13/07/2009
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 28/04/2009

Modifications aux Conditions Générales 2020

MESURES TECHNIQUES ADOPTÉES SUITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 15 MAI 2020

Suite à l'interruption des courses pendant 2 mois en raison de la pandémie de Covid 19, les membres du Conseil d'Administration de France Galop ont adopté plusieurs mesures visant à adapter les règles techniques à la situation actuelle.

1) Page 57 et suivantes : PROCÉDURES D'ÉLIMINATION (PLAT ET OBSTACLE)

À compter du 1^{er} juin, les nouvelles règles d'élimination seront :

1. **Exclusion des chevaux ayant couru au moins une fois à l'étranger au cours de leurs 5 dernières courses. (Si plusieurs chevaux sont concernés, le choix se fera dans l'ordre croissant des sommes reçues en victoires et places depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente inclus sauf pour les courses de 3+ où il sera tenu compte du 1^{er} janvier de l'année en cours. Un tirage au sort est effectué en cas d'égalité)**

Au lieu de :

- § 1. **Exclusion en priorité des chevaux ayant couru au cours des 8 jours précédant la course : (E à E8).**

S'il n'est pas nécessaire d'exclure tous ces chevaux pour parvenir au nombre autorisé, sont exclus prioritairement les chevaux ayant couru, en plat ou en obstacle, à la date la plus proche de celle de la course. Pour les chevaux ayant couru à la même date, les procédures de réduction et, si nécessaire, d'élimination (§ 2, 3 et 4) seront appliquées. Pour les chevaux ayant couru à la même date, la réduction se fera dans l'ordre croissant des sommes reçues en victoires et places depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente inclus (sauf pour les courses de 3 ans et au-dessus, où il sera tenu compte du 1^{er} janvier de cette année inclus). Un tirage au sort sera effectué en cas d'égalité des sommes reçues.

1 bis. EXCLUS (EX) : Aucun changement

2. **Exclusion des chevaux ayant couru dans les 8 jours avant la course (E3, E4, E5, E6, E7 & E8)**

Au lieu de :

- § 2. **Exclusion préalable des chevaux ayant couru 2 fois à l'étranger lors de leurs trois dernières courses. La règle n'est pas applicable aux chevaux n'ayant jamais couru, sont prises en compte les performances de la spécialité de la course (plat ou obstacle) concernée : (N*).**

Type performance Nombre performance	0 perf.	1 perf. française	1 perf. étrangère	2 perf. françaises	2 perf. étrangères
0 performance					
1 performance			N*		
2 performances		N*	N*		N*
3 performances					N*

3. Réduction du nombre de partants déclarés sous les mêmes couleurs : Aucun changement
4. Élimination : Aucun changement

La procédure actuelle d'élimination dans les Listed et les courses de Groupes prévoyant un retrait prioritaire des valeurs les plus basses, restera inchangée.

2) Page 63 et suivantes : CLÔTURE DES DÉCLARATIONS DE MONTE

Il y a lieu d'ajouter la formulation suivante :

Aucun jockey ne pourra être déclaré comme devant monter à l'occasion de courses se déroulant sur des hippodromes différents au cours d'une même journée.

Cette mesure s'appliquera jusqu'au 15 juin.

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Samy LE QUILLEUC dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 12 décembre 2019 sur l'hippodrome de TOULOUSE a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAÏNE), classée comme stupéfiant et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGOINE METHYL ESTER), par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Le 13 janvier 2020, la Commission médicale a notifié son résultat au jockey et lui a demandé de lui faire parvenir des explications, lui indiquant par ailleurs, qu'il avait la possibilité de demander dans un délai de 8 jours, une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement. Ce courrier est resté sans réponse.

Le 17 février 2020, la Commission a envoyé un courrier audit jockey l'informant de sa réunion le 25 février 2020 en lui indiquant qu'il aura la possibilité d'y assister et d'être assisté par son médecin traitant. Ce courrier est également resté sans réponse.

Le 25 février 2020, la Commission médicale s'est réunie, et après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier et de l'absence d'explications a décidé de prononcer une contre-indication médicale temporaire à la monte en course à l'encontre dudit jockey prenant effet immédiatement, et pour une durée illimitée tant que des explications n'auront pas été fournies ;

Le 28 février 2020, le jockey a contacté le service médical de France Galop afin d'informer qu'il enverrait prochainement des explications à ladite Commission ;

La Commission médicale a également précisé qu'au vu des explications, elle se réunira de nouveau pour statuer sur son dossier ;

Le 6 mars 2020, s'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1^{er} de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Samy LE QUILLEUC à se présenter à la réunion fixée au mercredi 18 mars 2020 puis au mardi 17 mars 2020 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non-présentation ;

Vu l'échange téléphonique entre la responsable du Département Juridique Courses de France Galop et le jockey Samy LE QUILLEUC en date du 16 mars 2020 et le courrier qui lui a été adressé le même jour confirmant avoir pris acte que ledit jockey comptait adresser ses explications par écrit et non pas se déplacer suite à sa convocation ;

Après avoir examiné les explications dudit jockey et les éléments du dossier dont le rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale, en date du 6 mars 2020, et ses pièces jointes ;

Vu les articles 143 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Vu le courrier du jockey Samy LE QUILLEUC en date du 16 mars 2020, mentionnant notamment :

- que le week-end précédant cette course, il a effectivement été mis à proximité de produits stupéfiants dont de la cocaïne dont on lui a d'ailleurs proposé la consommation ;
- qu'il a toujours refusé la consommation de produits stupéfiants au vu de son éducation d'une

famille de petits ouvriers et du fait qu'il « soit » dans une écurie comme celle de M. ROHAUT qui lui donne la chance de monter ;

- qu'il a fait l'objet de plusieurs contrôles urinaires depuis ses 3 ans de monte en courses et qu'aucun n'a été positif ;
- que quelques jours après ce contrôle positif, il a d'ailleurs été reconstrôlé sur l'hippodrome de PAU et que ce contrôle s'est révélé négatif ce qui prouve qu'il n'est pas consommateur ;
- qu'il n'a pas souhaité faire analyser le flacon b car cela représente tout de même une somme pour faire analyser un même flacon pour un jeune jockey comme lui ;
- que cette nouvelle lui a fait un vrai choc et qu'il demande aux Commissaires de France Galop de faire preuve d'indulgence ;

Attendu que l'analyse du prélèvement biologique a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites ce qui n'est pas contesté, ledit jockey indiquant qu'il a effectivement été mis à proximité de produits stupéfiants dont de la cocaïne dont on lui a d'ailleurs proposé la consommation ;

Attendu que la Commission médicale a déclaré ledit jockey inapte médicalement temporairement à la monte en course pour une durée illimitée tant que des explications n'auront pas été fournies et a indiqué qu'au vu des explications dudit jockey, elle se réunira de nouveau pour statuer sur son dossier ;

Que la situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en course du jockey Samy LE QUILLEUC ;
- d'interdire, en tout état de cause, audit jockey, au vu de sa grave infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois ;

PAR CES MOTIFS :

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en course du jockey Samy LE QUILLEUC ;
- d'interdire, en tout état de cause, et indépendamment de toute mesure médicale, audit jockey, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois.

Boulogne, le 16 mars 2020

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – C. DU BREIL

DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 23 février 2020, le jockey Hakim TABET n'a pas été en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel il était désigné, le médecin préleveur indiquant dans sa note jointe au dossier que le jockey s'est présenté mais n'a pas « *pu satisfaire au besoin du prélèvement en quantité suffisante* » et qu'il s'est présenté « *une deuxième fois en fin de réunion sans succès* » ;

Le 24 février 2020, le jockey a été informé qu'il n'était pas autorisé à remonter en course tant qu'il n'aurait pas effectué, à ses frais, une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en course incluant un

nouveau prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop, et qu'il ne serait autorisé à remonter en course qu'au 6^e jour qui suit ladite visite ;

Le 9 mars 2020, les Commissaires de France Galop ont été saisis par un rapport du médecin conseil de France Galop concernant la situation ;

Après avoir demandé audit jockey de transmettre ses explications écrites avant le 17 mars 2020 ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu sur la situation ;

Après avoir pris connaissance des explications dudit jockey et des éléments du dossier, notamment du rapport du médecin conseil de France Galop en date du 9 mars 2020 et de ses pièces jointes, du Procès-Verbal des opérations de prélèvement au sein duquel le médecin préleveur a coché la case mentionnant que le jockey « s'est présenté mais n'a pas satisfait convenablement au contrôle », la note dudit médecin indiquant en outre que le jockey s'est présenté mais n'a pas « *pu satisfaire au besoin du prélèvement en quantité suffisante* » et qu'il s'est présenté « *une deuxième fois en fin de réunion sans succès* » ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Vu les explications écrites de M. Hakim TABET en date du 15 mars 2020 mentionnant notamment :

- être arrivé à NIMES assez tardivement, montant 3 courses avec très peu d'intervalles de temps sachant qu'il avait l'obligation d'aller rejoindre les boxes pour seller lui-même ses chevaux ;
- qu'avant son arrivée et de se préparer pour la pesée, il avait déjà uriné ;
- que les Commissaires l'ont averti de son contrôle au moment où il se présentait à la pesée ;
- que montant 2 courses qui se « suivirent », il leur a dit qu'il se présenterait après sa 2^e course afin de bénéficier de temps suffisant ;
- qu'il n'a pas réussi à fournir suffisamment d'urine, et qu'il a donc dû repasser une fois sa dernière course courue, qui était aussi la dernière de la réunion ;
- que lorsqu'il s'est représenté, les Commissaires lui ont dit que le personnel médical venait à l'instant de partir, et qu'il a dû contacter l'Association des jockeys pour pouvoir trouver un médecin agréé afin de refaire ce contrôle à ses frais ;
- que tous les médecins agréés aux alentours de son domicile et lieu de travail étaient en congé et qu'il a donc dû faire 2 h 30 de route ;
- qu'il s'excuse de cet incident ;

* * *

Attendu que le jockey Hakim TABET a signé une reconnaissance d'avoir à subir un prélèvement biologique le 23 février 2020 sur l'hippodrome de NIMES mais qu'un constat de carence a été établi le même jour selon lequel ledit jockey s'est présenté mais n'a pu satisfaire convenablement audit prélèvement, étant observé que ledit jockey s'est présenté devant le médecin préleveur à cette date mais n'a pas réussi à satisfaire convenablement audit prélèvement urinaire malgré deux tentatives ;

Que ledit jockey a été informé par courrier du médecin conseil de France Galop qu'il n'était pas autorisé à remonter en course tant qu'une visite de non contre-indication à la monte en course, incluant un prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop, n'aura pas été effectuée et qu'il ne pourra remonter en course qu'à compter du 6^e jour qui suit la visite médicale susvisée ;

Qu'il convient de prendre acte des explications dudit jockey et du fait qu'il a réalisé, le 24 février 2020, la visite demandée par le service médical incluant un prélèvement biologique et qu'il a été autorisé à remonter en courses par le service médical ;

Attendu, en tout état de cause, que le jockey en ne satisfaisant pas convenablement au contrôle sur l'hippodrome susvisé, n'avait pas respecté son obligation de se soumettre au prélèvement biologique prévu par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, ce qui est susceptible de sanction ;

Attendu, qu'au regard des éléments du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte des mesures du médecin conseil susvisé et de leur respect par ledit jockey le 24 février 2020 ;

- interdisent en tout état de cause audit jockey de monter pour une durée de 8 jours dans toutes les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop ;
- rappellent audit jockey la nécessité de ne pas accepter de monter s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de prendre acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par le jockey ;
- d'interdire de monter pour une durée de 8 jours ledit jockey pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques ;
- de rappeler audit jockey la nécessité de ne pas accepter de monter s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop.

Boulogne, le 16 mars 2020

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – C. DU BREIL

DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 23 février 2020, le jockey Cheyenne BANZ n'a pas été en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel il était désigné, la personne mandatée par le médecin préleveur indiquant sur le rapport de contrôle infructueux : « *quantités insuffisantes* » ;

Le 24 février 2020, ledit jockey a été informé qu'il n'était pas autorisé à remonter en course tant qu'il n'aurait pas effectué, à ses frais, une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en course incluant un nouveau prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop, et qu'il ne serait autorisé à remonter en course qu'au 6^e jour qui suit ladite visite ;

Le 9 mars 2020, les Commissaires de France Galop ont été saisis par un rapport du médecin conseil de France Galop concernant la situation ;

Après avoir demandé audit jockey de transmettre ses explications écrites avant le 17 mars 2020 ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu sur la situation ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, notamment du rapport du médecin conseil de France Galop en date du 9 mars 2020 et de ses pièces jointes, du Procès-Verbal des opérations de prélèvement au sein duquel la personne mandatée par le médecin préleveur a coché la case mentionnant que le jockey « *s'est présenté mais n'a pas satisfait convenablement au contrôle* », le rapport de contrôle infructueux indiquant en outre que ledit jockey a uriné en « *quantités insuffisantes* » ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Vu l'échange téléphonique entre la responsable du Département Juridique Courses de France Galop et le jockey Cheyenne BANZ en date du 16 mars 2020 durant lequel ledit jockey a indiqué ne rien avoir à ajouter, celui-ci ne parvenant pas à uriner le jour du prélèvement ;

* * *

Attendu que le jockey Cheyenne BANZ a signé une reconnaissance d'avoir à subir un prélèvement biologique le 23 février 2020 sur l'hippodrome de NIMES mais qu'un constat de carence a été établi le même jour selon lequel ledit jockey s'est présenté mais n'a pu satisfaire convenablement audit prélèvement, étant observé que ledit jockey s'est présenté une première fois devant la personne mandatée par le médecin préleveur à cette date à 14h50, puis une seconde fois à 16h30 mais qu'il n'a néanmoins pas réussi à satisfaire convenablement audit prélèvement;

Que ledit jockey a été informé par courrier du médecin conseil de France Galop qu'il n'était pas autorisé à remonter en course tant qu'une visite de non contre-indication à la monte en course, incluant un prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop, n'aura pas été effectuée et qu'il ne pourra remonter en course qu'à compter du 6^e jour qui suit la visite médicale susvisée;

Qu'il convient de prendre acte du fait que ledit jockey a réalisé, le 28 février 2020, la visite demandée par le service médical incluant un prélèvement biologique et qu'il a été autorisé à remonter en courses par le service médical;

Attendu, en tout état de cause, que le jockey en ne satisfaisant pas convenablement au contrôle sur l'hippodrome susvisé, n'avait pas respecté son obligation de se soumettre au prélèvement biologique prévu par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, ce qui est susceptible de sanction;

Attendu, qu'au regard des éléments du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte des mesures du médecin conseil susvisé et de leur respect par ledit jockey le 28 février 2020;
- interdisent en tout état de cause audit jockey de monter pour une durée de 8 jours dans toutes les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop,
- rappellent audit jockey la nécessité de ne pas accepter de montes s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de prendre acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par le jockey;
- d'interdire de monter pour une durée de 8 jours ledit jockey pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques;
- de rappeler audit jockey la nécessité de ne pas accepter de montes s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop.

Boulogne, le 16 mars 2020
R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – C. DU BREIL

DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE;

Attendu qu'un contrôle de sortie d'entraînement a été effectué le 14 août 2019 dans l'établissement secondaire de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET et que l'analyse de la première partie du prélèvement biologique effectué sur la pouliche BLANCHE DOREE appartenant à la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG a révélé la présence de DEXAMETHASONE et de TRIAMCINOLONE ACETONIDE, étant observé que ce contrôle a été réalisé à la suite de l'appel téléphonique du même jour dudit entraîneur se plaignant que ladite pouliche avait été traitée à son insu, ledit entraîneur ayant été prévenu qu'un représentant du propriétaire devait passer la voir, sans cependant lui dire qu'un examen clinique et un traitement vétérinaire étaient prévus;

Attendu que ces substances appartiennent à la catégorie des substances prohibées agissant sur les systèmes musculo-squelettique et respiratoire, ladite catégorie étant publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que M. Simon SPRINGER, actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, informé de la situation, n'a pas fait connaître sa décision quant à faire procéder ou non à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et convoqué la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, propriétaire de ladite pouliche, M. Simon SPRINGER, actionnaire de la société, et la Société d'entraînement Jean-Claude ROUGET à la réunion fixée, après renvoi, au jeudi 5 mars 2020 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET, M. Simon SPRINGER s'étant présenté assisté d'un interprète, d'un conseil, de M. Rommi RYBA, président de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG et de M. Olaf PRAFFT, racing manager de ECURIE NORMANDIE PUR SANG ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, des explications écrites de M. Simon SPRINGER, de son conseil et de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les Conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop en date du 13 décembre 2019 mentionnant notamment :

- qu'un examen médical a été réalisé le 12 août 2019 et que des soins ont été effectués le lendemain sur la pouliche BLANCHE DOREE, à la demande de son propriétaire M. Simon SPRINGER actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG et sans que l'entraîneur en charge de cette pouliche n'en ait été avisé ;
- qu'il apparaît suite aux témoignages du premier garçon qui a assisté aux interventions que la représentante du propriétaire, M^{me} Solenn GOUESNARD, était accompagnée de M. Olaf PRAFFT et de M. Frank KELM et que ce dernier a pratiqué un examen orthopédique le 12 et a réalisé le 13 août des infiltrations sur 5 articulations de ladite pouliche ;
- que M. Frank KELM qui présente sur Internet son activité à DUISBOURG sous le terme de « Pferdetherapie » n'a semble-t-il pas la qualité de vétérinaire lui permettant d'effectuer en France des actes médicaux vétérinaires et qu'en conséquence, les actes pratiqués sont susceptibles de relever de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire, délit puni en France par la loi ;
- qu'aucune ordonnance n'a été transmise au détenteur du cheval au moment des faits, ce qui est susceptible de constituer une infraction aux articles 198 et suivants du Code des courses ;
- que grâce à l'intervention de M^{me} Solenn GOUESNARD, le salarié responsable de l'établissement secondaire de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET a obtenu par sms quelques informations sur la nature des traitements effectués par M. Frank KELM ;
- que ladite pouliche étant bloquée au niveau des postérieurs au matin du 14 août 2019, le vétérinaire traitant de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET a été appelé et lui a administré une injection d'anti-inflammatoire d'ANTALZEN nd, médicament à base de FLUNIXINE ;

Qu'il ressort également des conclusions d'enquête notamment que :

- le vétérinaire en charge de l'enquête a demandé à M^{me} Solenn GOUESNARD de prendre contact avec M. Frank KELM afin de préciser son rôle dans les événements décrits et sa capacité à effectuer des actes médicaux vétérinaires en France et que ce dernier ne l'a pas contacté ;
- le vétérinaire conseil de l'autorité allemande des courses, le DIREKTORIUM a pu préciser qu'un pferdeheilpraktiker pourrait en Allemagne être autorisé à faire des injections à des chevaux, mais que cette possibilité ne peut être réalisée que si un vétérinaire a prescrit et délivré les médicaments ;
- que M. Simon SPRINGER actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG a été informé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 septembre 2019 des faits constatés et des résultats d'analyse dudit contrôle, qu'il lui a été indiqué qu'une enquête avait été ouverte par les Commissaires de France Galop en application des articles 198 et suivants dudit Code et que le vétérinaire en charge de l'enquête était chargé par le Commissaire Instructeur de recueillir ses explications ;

- M. Simon SPRINGER a bien reçu le courrier recommandé mais n'a pas jugé utile d'y répondre en renvoyant le double de la notification incluse, visant à décider ou non de l'analyse à ses frais de la seconde partie du prélèvement, ni en prenant contact pour fournir des explications;
- le Président du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, interrogé sur la capacité légale de M. Frank KELM à effectuer en France des actes relevant de la médecine et de la chirurgie des animaux, à savoir un examen orthopédique et des infiltrations intra articulaires sur une pouliche, indique que M. Frank KELM est en situation illégale dans la mesure où il n'a pas la capacité légale d'effectuer en France des actes médicaux sur des animaux et qu'il serait susceptible d'être poursuivi devant le Tribunal Correctionnel pour exercice illégal de la médecine vétérinaire s'il pouvait être démontré que cette activité ne correspond pas à un cas isolé;

Vu le courrier du conseil de M. Simon SPRINGER actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, en date du 2 janvier 2020, joignant un courrier de M. Simon SPRINGER mentionnant notamment que:

- comme chaque année, propriétaire de la société ECURIE PUR SANG, il a passé ses congés d'été en août dernier avec des amis et des partenaires d'affaires à DEAUVILLE, qu'il est propriétaire d'environ 150 chevaux de courses, dont l'étalon DABIRSIM;
- que beaucoup de ses chevaux courent pendant le Meeting à DEAUVILLE, que d'autres tels que BLANCHE DOREE y sont entraînés et que lorsqu'un ami lui a posé la question de savoir pourquoi BLANCHE DOREE ne courait plus depuis avril 2019, il lui a répondu que ladite pouliche se trouvait dans l'écurie de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET et avait des problèmes de santé;
- qu'il avait demandé depuis un certain temps à son directeur de courses de l'époque d'obtenir dudit entraîneur des informations plus précises au sujet de la blessure de ladite pouliche, mais qu'il n'avait pas obtenu de réponse concrète ni de sa part, ni de celle d'autres employés de l'écurie;
- qu'il a commencé à s'inquiéter d'autant plus qu'à partir d'avril, ladite pouliche avait obtenu plusieurs engagements;
- qu'il s'est donc réjoui quand un ami lui a annoncé que M. Frank KELM, homéopathe animal et physiothérapeute très connu en Allemagne, se trouvait par hasard sur place et pouvait examiner ladite pouliche et la soigner avec l'accord dudit entraîneur;
- que lorsqu'il en va de la santé et du bien-être de ses chevaux, il ne regarde pas à la dépense et qu'il a donc demandé à son assistante de direction, M^{me} Solenn GOUESNARD, de prendre contact avec l'écurie et de demander une autorisation, que cette dernière ayant obtenu l'autorisation de l'assistant-entraîneur, certainement après qu'il se soit concerté avec son chef, et que tous deux se sont rendus le lendemain à l'écurie;
- qu'il se demande à présent ce qu'il en est du devoir de diligence de l'entraîneur ou d'un assistant? Comment se fait-il qu'un étranger, qui n'a jamais été à l'écurie auparavant, et alors que l'assistant-entraîneur était présent depuis la première jusqu'à la dernière minute du traitement, puisse injecter à un cheval aussi précieux on ne sait quel médicament sans demander ce qui se trouve dans la seringue? Comment est-il possible qu'un soi-disant médicament figurant apparemment sur la liste des produits dopants ait été injecté à son cheval sous la surveillance de l'assistant? Qu'en est-il de la responsabilité? Pourquoi est-ce que l'assistant-entraîneur n'est pas intervenu au moment de la préparation de la piqûre?, ajoutant que l'assistant-entraîneur aurait pu et même dû interrompre ce traitement à tout moment;
- que depuis des décennies, il est lié aux courses, tant sur le plan professionnel que sur le plan privé, que son entreprise réalise un chiffre d'affaires de 850 millions d'euros par an, et qu'il collabore avec succès et en toute confiance avec le PMU depuis environ 30 ans;
- qu'au cours des décennies durant lesquelles ses chevaux ont participé à des courses en Allemagne puis plus tard en France – espérant qu'ils continueront de le faire – jamais, il n'a été impliqué dans une affaire de dopage, qu'il jouit d'une excellente réputation dans le domaine des courses hippiques, et s'interroge donc d'autant plus sur le traitement injuste et rude qui lui est réservé;
- que pour cette raison, entre autres, ses avocats envisagent de porter plainte contre ledit entraîneur, précisant que cette plainte pourrait s'accompagner d'une demande de dommages-intérêts;
- que la pouliche BLANCHE DOREE s'est entre temps rétablie, de sorte que la jument peut à nouveau être entraînée dans sa nouvelle écurie et préparée à la nouvelle saison;

- que rétrospectivement, il est surpris et agacé que ledit entraîneur n'ait apparemment pas été en mesure de trouver un vétérinaire capable de rétablir la santé de son cheval, « quelle que soit la cause de ses problèmes » ;
- qu'il a pris contact avec un avocat français afin d'établir toutes les défaillances dans l'éventualité d'une procédure, mais que n'étant pas du genre à provoquer beaucoup de remous, il espère qu'il sera possible de trouver une solution rapide, non bureaucratique et équitable à cette affaire désagréable pour toutes les parties ;

Vu le courrier du conseil de M. Simon SPRINGER, actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, en date du 3 janvier 2020 concernant un point de procédure et une demande de report et les réponses qui lui ont été apportées les 3 et 6 janvier 2020 ;

Vu le courrier du conseil de M. Simon SPRINGER, actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, concernant un nouveau point de procédure en date du 12 février 2020 et la réponse qui a également été apportée le lendemain ;

Vu les explications écrites remises en mains propres auprès du Service Juridique-Courses de France Galop par l'entraîneur Jean-Claude ROUGET le 27 février 2020 mentionnant notamment :

- que M^{me} GOUESNARD l'a bien prévenu de la visite de M. Simon SPRINGER et de son ostéopathe M. KELM le 12 août à l'écurie « du soir » ;
- que par contre, il n'a personnellement jamais été avisé de la seconde visite du lendemain « où » des infiltrations ont été effectuées ;
- qu'aucune ordonnance n'a été délivrée à son premier garçon, ce dernier n'ayant pas osé interdire l'intervention pensant qu'il était au courant ;
- que la pouliche, le lendemain, souffrait, les jambes étendues dans son box ;
- qu'elle donnait une impression de souffrance ;
- qu'il a alors contacté le vétérinaire de France Galop qui s'est rendu à l'écurie dans les heures qui suivirent ;
- qu'il a trouvé la démarche de M. KELM intolérable et qu'il a prévenu aussitôt M^{me} GOUESNARD en lui demandant de reprendre la pouliche ;

Attendu que M. Simon SPRINGER a déclaré en séance :

- que deux jours avant les faits, il était allé chez Stéphane CERULIS qui a la responsabilité de 3 chevaux de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG avec M. KELM, lequel avait traité 2 chevaux de manière orthopédique ;
- que si à ce moment-là, M. KELM avait commencé à faire une injection, il aurait immédiatement demandé s'il y était habilité, et se serait renseigné à ce titre ;
- que BLANCHE DOREE n'avait pas couru depuis 5 mois et qu'il avait demandé à M^{me} GOUESNARD et à Jean-Claude ROUGET d'aller la voir ;
- que l'assistant de Jean-Claude ROUGET n'avait pas réagi à ce qui s'était passé ensuite et qu'il se demande ce qui se serait passé si la jument était morte après l'injection ;
- que lorsqu'on confie un cheval à une écurie c'est à elle de faire attention à ce qui s'y passe et à prendre soin dudit cheval ;
- que durant les 10 dernières années, il n'est allé qu'une seule fois au sein d'une écurie car il évite, avec 150 chevaux, d'établir une relation personnelle avec les chevaux de peur de ne plus pouvoir être capable de s'en séparer ;
- qu'il a des chevaux depuis 40 ans et n'a été confronté à aucune affaire de dopage ;

Attendu que le Président de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG a ajouté que si un cas de dopage était envisagé dans le présent dossier, il y a lieu de rappeler que la jument n'ayant pas couru depuis des mois, s'il avait voulu la doper, il aurait été plus logique de la sortir de l'entraînement et de lui administrer une substance en dehors de l'écurie ROUGET ;

Attendu que le Président de séance, M. Robert FOURNIER SARLOVEZE, a demandé à M. Simon SPRINGER s'il a quelque chose à ajouter à son courrier du 30 décembre 2019 dans lequel il évoque une action en justice qu'il envisage de mettre en œuvre à l'encontre de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET ;

Attendu que M. Simon SPRINGER lui a répondu ne rien avoir à ajouter à ce sujet ;

Attendu que le Président de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, M. Rommi RYBA, a indiqué que M. Simon SPRINGER avait été très clair et qu'il n'avait donc rien à ajouter de son côté ;

Attendu que M. PRAFFT, racing manager de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG a déclaré vouloir rectifier un point des Conclusions d'Enquête indiquant n'avoir pas été présent au moment des faits et n'avoir d'ailleurs jamais été au sein de l'écurie de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET de sa vie ;

Attendu que le vétérinaire en charge de l'enquête a indiqué que la présence de M. PRAFFT mentionnée dans les conclusions d'enquête relevait peut-être d'une incompréhension notamment des propos de M^{me} GOUESNARD et du premier garçon de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET ;

Attendu que M^{me} Christine du BREIL a demandé si M. PRAFFT avait été présent le premier jour, à savoir le jour où une consultation orthopédique avait eu lieu mais pas le second, jour de l'injection, M. PRAFFT confirmant n'avoir jamais été présent dans l'écurie de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET que ce soit le 1^{er} ou le 2nd jour ;

Attendu que le conseil de M. Simon SPRINGER et de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG a indiqué :

- souligner la qualité du travail de M. Paul-Marie GADOT en sa qualité de vétérinaire de France Galop car son rapport est précis et exhaustif et les interrogations que ce rapport soulève, légitimes et fondées ;
- qu'il regrette l'absence de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET pour expliquer plusieurs points et que son courrier est lapidaire dénotant une absence de vision des choses ;
- que son premier garçon a dû penser que son patron était au courant de l'acte d'injection, que la situation lui a échappé et qu'on ne fait pas son procès mais que la pouliche était sous la responsabilité de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET et qu'à ce titre il doit surveiller ce qui se passe dans son écurie ;
- qu'il doit ainsi assumer les manquements et conséquences de ses manquements en sa qualité de gardien de la pouliche et gardien de sa bonne santé ;
- que des soins ostéopathiques connus ont été effectués le premier jour mais que le deuxième jour, M. KELM est revenu de son propre fait dans cette écurie pour procéder à une injection sans en avoir eu l'ordre ;
- qu'il est pour le moins étonnant que M. KELM ait eu accès à la pouliche le second jour et puisse lui injecter une substance en présence du premier garçon qui devait d'ailleurs tenir la pouliche pendant les soins, ou bien un salarié de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET ;
- que M. SPRINGER et la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG ne sont pas intervenus à ce stade de l'intervention de M. KELM, lequel a agi de sa propre autorité, M. SPRINGER et la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG n'étant pas responsables de cette situation ;
- que la responsabilité de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET est, quant à elle, réelle car il est le propriétaire de l'établissement et gardien de la pouliche même si M. KELM est le premier fautif en effectuant un acte non autorisé, sans en avoir les compétences, ni les diplômes ;
- que M. KELM s'est arrogé cette faculté à effectuer de tels actes et se fait connaître comme ayant cette compétence en Allemagne ;

Attendu que le conseil de M. Simon SPRINGER et de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG a indiqué que l'éventuelle erreur de M. Simon SPRINGER a été de ne pas vérifier les diplômes et compétences de M. KELM et de vérifier qu'il était dûment vétérinaire mais qu'il n'a jamais demandé son intervention le lendemain avec une injection ;

Que M. KELM a agi de lui-même, peut-être avec la volonté de réussir son acte vétérinaire et de rétablir cette pouliche et ainsi gagner un gros client en la personne de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG ;

Que l'entraîneur Jean-Claude ROUGET aurait dû arrêter M. KELM quand il est revenu le deuxième jour pour effectuer une injection et que le premier garçon a dû penser que l'entraîneur Jean-Claude ROUGET était informé mais que les faits sont là, et que le premier garçon aurait dû se poser des questions ;

Qu'il est étonnant qu'un tel entraîneur ne procède pas à plus de contrôle sur les entrées au sein de son établissement, en contrôlant qui fait quoi au sein de son établissement ;

Que la personne fautive est M. KELM, qu'il a failli à sa mission et que si les représentants de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG étaient là le premier jour, ils n'étaient pas informés de l'acte du second jour ;

Que concernant la notion de « dopage », il y a lieu de répéter que la pouliche BLANCHE DOREE ne courait plus depuis 5 mois et qu'il n'y avait aucune raison de vouloir la « doper » mais qu'il y a eu un traitement qualifiable d'inadapté;

Qu'il n'est pas possible de condamner sans faute et que la faute ne peut pas être caractérisée car elle n'existe pas, la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG n'ayant pas effectué d'acte fautif;

Que M. Simon SPRINGER est un homme d'honneur et de qualité et qu'il a beaucoup de chevaux, faisant vivre beaucoup de monde en France dans les courses, représentant environ 3000000 d'euros avec ses activités dans la filière des courses en France chaque année et que son impact sur le territoire français est conséquent;

Attendu que le Président de séance a demandé à M. Simon SPRINGER d'expliquer comment il a connu M. KELM, M. Simon SPRINGER indiquant que sa faute est d'avoir manqué de vigilance à son sujet, qu'il lui a été recommandé 48 heures avant les faits à DEAUVILLE par des amis;

Attendu que M^{me} Christine du BREIL a demandé si M. KELM avait de nouveau effectué des actes d'ostéopathie sur des chevaux de l'ECURIE NORMANDIE PUR SANG après cet événement, M. Simon SPRINGER indiquant que non, qu'ils ne sont plus en contact et que M. KELM est en très mauvaise santé;

Attendu que le Président de séance a demandé au vétérinaire de France Galop de rappeler les règles concernant les actes vétérinaires possibles en France, par quelle personne et un état des lieux de ce qui est autorisé ou interdit;

Attendu que le Président de séance a également demandé si M. Simon SPRINGER envisageait une action en justice contre M. KELM, l'intéressé répondant que non au vu de son état de santé;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président;

* * *

I. Sur le prélèvement positif et ses conséquences

Vu les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop et les articles 198 et 201 dudit Code;

Attendu que le contrôle effectué le 14 août 2019 sur la pouliche BLANCHE DOREE, dans l'établissement secondaire de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET, a mis en évidence la présence de DEXAMETHASONE et de TRIAMCINOLONE ACETONIDE, situation non contestée et même expliquée par un traitement effectué sur ladite pouliche, propriété de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, à l'insu dudit entraîneur, sans ordonnance conforme;

Qu'il résulte en effet des éléments du dossier que M. Frank KELM, qui a été contacté et chargé de s'occuper de la pouliche BLANCHE DOREE par M. Simon SPRINGER, actionnaire de l'ECURIE NORMANDIE PUR SANG, a, sans en avoir avisé ledit entraîneur qui ne connaissait pas ce praticien avec lequel il n'avait pas pour habitude de travailler, pratiqué un examen orthopédique le 12 août 2019 et réalisé des infiltrations sur 5 articulations de ladite pouliche le 13 août 2019, ce qui est confirmé en séance par le Président de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, l'actionnaire M. Simon SPRINGER et le racing manager M. PRAFFT;

Qu'aucune ordonnance n'a été transmise au détenteur du cheval au moment des faits et que le salarié de l'établissement secondaire dudit entraîneur a obtenu par sms quelques informations sur la nature des traitements effectués par M. Franck KELM, lesdites informations mentionnant l'administration de produits à base de DEXAMETHASONE et de TRIAMCINOLONE ACETONIDE;

Attendu que l'article 201 II c) du Code des courses au Galop dispose que « Si l'analyse d'un prélèvement biologique révèle la présence d'une autre substance prohibée telle que définie aux § II et III de l'article 198 sans que l'éleveur, le propriétaire ou l'entraîneur ne puisse justifier cette présence par l'administration de soins prescrits par une ordonnance, les Commissaires de France Galop peuvent infliger à l'intéressé une amende de 500 à 10000 euros au plus, qui pourra être portée jusqu'à 45000 euros en cas de récidive. Ils peuvent, en outre, suspendre ou retirer ses autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop »;

Qu'il est également prévu à l'article 198 du même Code que « VII. Selon les cas et pour ce qui les concerne, l'éleveur, le propriétaire ou l'entraîneur sont toujours tenus pour responsables lorsque l'analyse du prélèvement effectué sur l'un des chevaux déclarés à l'élevage en France ou en sortie provisoire ou à

l'entraînement ou déclaré partant même s'il ne prend pas part à la course, fait apparaître la présence d'une substance prohibée. Si la présence d'une substance prohibée dans le prélèvement biologique du cheval résulte d'une administration ou d'un défaut de surveillance du cheval, la responsabilité incombera, selon les résultats de l'enquête, à la personne ayant organisé la surveillance du cheval pendant cette sortie provisoire et/ou à toute personne, soumise au Code, jugée fautive de l'infraction » ;

Qu'au regard des faits de l'espèce il y a donc lieu d'imputer la responsabilité du prélèvement positif au propriétaire, la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG ;

Que s'agissant d'un premier cas de prélèvement positif à l'entraînement imputable à la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, il y a donc lieu de sanctionner celle-ci par une amende de 1 500 euros ;

II. Sur l'intervention de M. Franck KELM et l'absence d'accord de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET

Vu les dispositions susvisées ;

Vu l'article 224 du Code des Courses au Galop en vertu duquel « Constitue une faute disciplinaire tout comportement contraire au présent Code, aux règles professionnelles, ainsi que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse et tout comportement portant gravement atteinte à la réputation des courses même se rapportant à des faits extra-professionnels » ;

Vu l'article 198 du Code des Courses au Galop disposant que « Pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, le titulaire d'un agrément en tant qu'éleveur-bailleur, le propriétaire d'un cheval à l'élevage ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement, de même que que l'entraîneur doivent être en possession d'une ordonnance qu'ils sont dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop » ;

Vu le § d) de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop qui dispose que « L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire » ;

Attendu que l'examen orthopédique et les infiltrations sur 5 articulations de ladite pouliche, respectivement effectués les 12 et 13 août 2019, ont été réalisés par M. Frank KELM, lequel avait été contacté directement par M. Simon SPRINGER, actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, qui a indiqué avoir eu connaissance de M. Frank KELM 48 heures seulement avant les actes en cause ;

Attendu que l'intervention de cet intervenant étranger non connu de l'entraîneur Jean-Claude ROUGET et à son insu a eu lieu en raison des démarches effectuées par M. Simon SPRINGER, actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, celui-ci étant le donneur d'ordre initial ayant conduit à cette situation et reconnaissant d'ailleurs avoir manqué de vigilance sur les compétences du praticien ;

Attendu que l'entraîneur indique avoir été prévenu qu'un représentant du propriétaire devait passer voir ladite pouliche, mais qu'il n'avait pas été averti qu'un examen clinique et qu'un traitement vétérinaire étaient prévus, ce qui n'est pas remis en cause, une faute de sa part n'apparaissant pas avérée, l'entraîneur Jean-Claude ROUGET ayant au contraire fait preuve de diligence en contactant le vétérinaire de France Galop pour décrire la situation ;

Que M. Simon SPRINGER a été informé, par courrier recommandé, des faits constatés, des résultats d'analyse, qu'une enquête avait été ouverte et que le vétérinaire en charge de l'enquête était chargé de recueillir ses explications, et que s'il a bien reçu ledit courrier, il n'a pas jugé utile d'y répondre en renvoyant le double de la notification incluse, et ce, sans prendre contact pour fournir des explications ;

Attendu qu'il convient de prendre acte des explications finalement fournies dans le cadre de l'audience par M. Simon SPRINGER, actionnaire de la société ECURIE NORMANDIE PUR SANG, celles-ci apparaissant cependant contradictoires avec les informations transmises par la représentante du propriétaire, M^{me} Solenn GOUESNARD, qui indique par sms audit entraîneur qu'elle « *présente toutes ses excuses pour ces actions déplacées au sein de votre écurie qui ne sont pas de son fait et qu'elle ne cautionne aucunement* » ;

Attendu en outre qu'il ressort des conclusions d'enquête que M. Frank KELM qui présente sur Internet son activité à Duisbourg sous le terme de « Pferdetherapie », pourrait en Allemagne selon le vétérinaire conseil de l'autorité allemande des courses, être autorisé à faire des injections à des chevaux si un vétérinaire a

prescrit et délivré les médicaments, étant observé qu'aucune ordonnance n'a été communiquée concernant la pouliche **BLANCHE DOREE** ;

Que le vétérinaire en charge de l'enquête a demandé à Mme Solenn **GOUESNARD** de prendre contact avec M. Frank **KELM** afin de préciser son rôle dans les événements décrits et sa capacité à effectuer des actes médicaux vétérinaires en France et que ce dernier ne l'a pas contacté ;

Que le Président du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires a, pour sa part, indiqué que M. Frank **KELM** est en situation illégale dans la mesure où il n'a pas la capacité légale d'effectuer en France des actes médicaux sur des animaux et qu'il serait susceptible d'être poursuivi devant le Tribunal Correctionnel pour exercice illégal de la médecine vétérinaire s'il pouvait être démontré que cette activité ne correspond pas à un cas isolé ;

Que le courrier dudit Président précise notamment que l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux est un monopole vétérinaire qui est défini à l'article L 243-1 du Code rural et de la pêche maritime et qu'est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros l'exercice illégal de la médecine ou de la chirurgie des animaux ;

Attendu qu'un examen clinique et qu'un traitement vétérinaire dont les résultats d'analyse ont mis en évidence la présence de plusieurs substances prohibées par le Code des Courses au Galop, ont été pratiqués à l'insu de l'entraîneur Jean-Claude **ROUGET** suite aux démarches qu'avaient effectuées M. Simon **SPRINGER**, représentant de l'**ECURIE NORMANDIE PUR SANG** auprès de M. Frank **KELM** sans s'assurer de ses compétences et de l'étendue de son intervention sur la pouliche **BLANCHE DOREE** ;

Qu'une telle situation contrevient aux obligations posées par le Code des Courses au Galop, en matière de traitements vétérinaires effectués sur des chevaux soumis audit Code et qu'il y a donc lieu au vu de la gravité de la situation, de l'ensemble des éléments du dossier, de sanctionner :

la société **ECURIE NORMANDIE PUR SANG** par la suspension de son autorisation délivrée en qualité de propriétaire par les Commissaires de France Galop, pour une durée de 3 mois et d'assortir cette dernière mesure d'un sursis d'une durée de 5 années ;

PAR CES MOTIFS :

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 198, 201, 224 et des annexes 5, 15 et 19 du Code des Courses au Galop ont décidé :

- de sanctionner l'**ECURIE NORMANDIE PUR SANG**, par une amende de 1 500 euros ;
- de sanctionner l'**ECURIE NORMANDIE PUR SANG**, par la suspension de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire délivrée par les Commissaires de France Galop, pour une durée de 3 mois ;
- d'assortir cette dernière sanction d'une mesure de sursis d'une durée de 5 années.

Boulogne, le 13 mars 2020

R. FOURNIER SARLOVEZE – C. DU BREIL – D. LE BARON DUTACQ

DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

MARSEILLE PONT DE VIVAUX – 2 MARS 2020 – PRIX DES CANDOLLES

Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, les Commissaires, ont été saisis d'une réclamation du jockey Christophe **SOUMILLON** (**EDW DA**) arrivé 4^e se plaignant d'avoir été gêné avant l'entrée du dernier tournant par le hongre **GREY FROST** (Delphine **SANTIAGO**) arrivé 3^e. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le mouvement du hongre **GREY FROST** vers la corde à cet endroit du parcours, avait contrarié un court instant la progression de la pouliche **EDW DA**, cet incident n'ayant toutefois par eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

Les Commissaires ont cependant sanctionné la femme-jockey Delphine **SANTIAGO** pour avoir eu un comportement fautif en contrariant un court instant, avant l'entrée du dernier tournant, la progression de la

pouliche ESW DA et pour avoir laissé pencher le hongre GREY FROST sous l'effet de la cravache, à environ 100 mètres du poteau d'arrivée par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour.

* * *

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Delphine SANTIAGO contre la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionnée ;

Après avoir dûment appelé les jockeys Delphine SANTIAGO et Christophe SOUMILLON à se présenter à la réunion du jeudi 12 mars 2020 et constaté la non-présentation desdits jockeys ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle, pris connaissance des explications écrites fournies par les jockeys Delphine SANTIAGO et Christophe SOUMILLON ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu le courrier du jockey Delphine SANTIAGO en date du 6 mars 2020, reçu par courrier recommandé le 11 mars 2020, soit 9 jours après la course, ledit jockey ayant posté ce courrier au dernier moment sans avoir adressé la copie dudit courrier par courrier électronique dans les 4 jours suivant le jour de la notification de sa sanction, comme le prévoit ledit Code, ce qui est intolérable et lui a déjà été rappelé au cours de précédentes procédures d'appel, ladite copie par courrier électronique permettant pourtant une organisation optimale de la procédure d'appel pour le jockey comme pour les membres de la Commission d'appel ;

Attendu que ce courrier d'appel mentionne notamment :

- qu'elle conteste la sanction pour comportement fautif car il n'y a aucune conséquence alors que pour qu'il y ait un comportement fautif, il faut qu'il y ait une conséquence, ajoutant qu'elle demande de bien vouloir réduire sa sanction par une amende et non une interdiction de monter ;

Vu les courriers dudit jockey en date du 10 mars 2020 concernant l'envoi par recommandé de son courrier d'appel et l'envoi des vues du film de contrôle, et la réponse qui lui a été apportée le même jour ;

Vu le courrier du jockey Christophe SOUMILLON en date du 10 mars 2020 mentionnant notamment :

- qu'à l'entrée du dernier tournant, le jockey Delphine SANTIAGO a progressé en cinquième épaisseur, qu'à ce moment il se trouvait en bonne place en troisième épaisseur, puis que sa consœur a laissé son cheval intentionnellement pencher sur la gauche, à mi tournant, et se rabattre dangereusement, ce qui sans réaction de sa part aurait pu provoquer sa chute et certainement celle de leurs confrères à proximité ;
- que ce n'est pas la première fois que cela lui arrive et que malgré ce comportement dangereux sa consœur a bénéficié tout de même de la clémence des Commissaires ;
- que contrairement à ce qu'il a entendu dire, il n'est absolument pas misogynne et « anti-femme », bien au contraire, mais qu'il pense qu'il y a beaucoup trop d'accidents aujourd'hui, et que ce sont les comportements de ce type qui créent le plus d'accidents ;

Vu le courrier du jockey Delphine SANTIAGO en date du 11 mars 2020, accompagné d'un dessin, mentionnant notamment :

- qu'ils ont toutes les vues, des « deux en bas de cette fiche » ;
- que par contre il n'y a aucune vue où intervient l'incident avec le jockey Christophe SOUMILLON ;
- qu'en ayant la vidéo « en haut à gauche », on peut voir les deux incidents, à combien de longueur est exactement le jockey Guillaume MILLET par rapport au jockey Ioritz MENDIZABAL et elle-même quand ils changent de ligne ;
- qu'après la sortie du tournant le jockey Ioritz MENDIZABAL est en début de ligne droite et que c'est la clé pour faire lever la sanction, car aux abords du poteau d'arrivée, dès que le jockey Guillaume MILLET arrive à la hauteur de sa botte, à toute vitesse, elle l'a ouvertement « ouvert » et laissé passer, ce qui était loyal, ajoutant qu'on voit bien qu'elle ouvre la main ;

Vu la demande de report ou de décalage d'horaire de la séance du jockey Delphine SANTIAGO en date du 11 mars 2020 et la réponse qui lui a été adressée le même jour mentionnant notamment :

- la date tardive à laquelle les Commissaires de France Galop ont reçu son courrier d'appel puisqu'elle n'a pas respecté ledit Code en matière de notification par courrier électronique et l'urgence dans laquelle a dû être fixée la séance d'appel ;
- la nécessité qu'elle respecte ledit Code à l'avenir en la matière pour pouvoir organiser la procédure de la manière la plus confortable pour tous ;
- la possibilité qu'elle soit représentée en appel ;

Vu les courriers électroniques du 11 mars 2020 informant de la situation en matière de fixation de cette séance, adressés aux représentants de l'Association des Entraîneurs Propriétaires et de l'Association des jockeys suite à leurs propres courriers à ce sujet ;

Vu le courrier électronique du jockey Delphine SANTIAGO en date du 11 mars 2020, accompagné d'une image annotée, mentionnant notamment une problématique d'envoi des vues ;

Vu le courrier électronique du jockey Delphine SANTIAGO en date du 12 mars 2020, mentionnant notamment :

- qu'elle doit respecter ses engagements sur l'hippodrome de FONTAINEBLEAU, s'excusant de son absence ;
- qu'elle plaide coupable pour cette réunion de courses à MARSEILLE en indiquant que si elle a interjeté appel ce n'est pas pour se défendre car elle reconnaît sa faute mais pour dénoncer le comportement inacceptable qu'a eu ce jour-là le jockey Christophe SOUMILLON, de même que sur les hippodromes de DEAUVILLE et de COMPIEGNE ;
- qu'elle subit un comportement inacceptable de sa part en le décrivant ;
- que les Commissaires pourront constater par eux-mêmes que le jockey Christophe SOUMILLON porte réclamation à son égard à outrance, ajoutant des observations sur ce jockey ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ;

Sur la légère gêne à l'entrée du tournant :

Attendu que durant la ligne d'en face, le jockey Delphine SANTIAGO avait demandé un effort important à son partenaire GREY FROST qui avait progressé en dépassant une partie du peloton par l'extérieur ;

Qu'en décidant d'améliorer ainsi sensiblement sa progression, le jockey Delphine SANTIAGO avait eu tendance à laisser son partenaire se pencher dans le tournant vers la pouliche EDW DA montée par le jockey Christophe SOUMILLON, ledit jockey ayant manqué d'aise un instant ;

Attendu qu'il appartenait au jockey Delphine SANTIAGO de veiller à conserver une distance parfaitement suffisante entre GREY FROST et EDW DA en dépassant celle-ci et que ledit jockey avait au contraire eu tendance à légèrement serrer le jockey Christophe SOUMILLON durant un court instant ;

Sur la trajectoire de GREY FROST durant la ligne d'arrivée :

Attendu qu'il n'est pas contestable que le hongre GREY FROST avait eu tendance à pencher vers sa gauche sous l'effet de l'usage de la cravache par le jockey Delphine SANTIAGO à plusieurs reprises sur son côté droit ;

Qu'en penchant ainsi vers sa gauche sans que le jockey Delphine SANTIAGO n'ait pris toutes les mesures pour conserver une trajectoire rectiligne, il avait perturbé un instant le hongre EMPIRIC qui s'était cependant classé devant lui ;

Attendu qu'il y a lieu au vu de ce qui précède de maintenir la sanction du jockey Delphine SANTIAGO, l'interdiction de monter d'une durée d'un jour apparaissant suffisamment motivée et proportionnée, ledit jockey plaidant d'ailleurs coupable et reconnaissant sa faute :

Sur l'appel interjeté par le jockey Delphine SANTIAGO alors qu'elle reconnaît sa faute :

Attendu que le jockey Delphine SANTIAGO a interjeté appel tout en indiquant finalement plaider coupable, reconnaissant sa faute ;

Attendu qu'une telle démarche caractérise un appel abusif au sens de l'article 237 du Code des Courses au Galop et qu'il y a donc lieu de lui infliger une amende de 300 euros ;

Attendu que les frais d'appel d'un montant de 300 euros sont également applicables, conformément à la procédure prévue à l'article 236 dudit Code ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Delphine SANTIAGO ;
- de maintenir la décision des Commissaires de courses ;
- d'infliger une amende de 300 euros audit jockey au titre de son appel abusif.

Boulogne, le 12 mars 2020

R. FOURNIER SARLOVÈZE – G. HOVELACQUE – P.-Y. LEFEVRE

**DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP
DEAUVILLE – 6 MARS 2020 - PRIX DUNETTE**

Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Antoine HAMELIN (L'ILLI PIKA) et Delphine SANTIAGO (AFRICAN FABLE) en leurs explications ont sanctionné le jockey Delphine SANTIAGO par une interdiction de monter pour une durée de 3 jours (2^e infraction) pour avoir eu un comportement fautif en se décalant vers l'extérieur, sous l'effet de la cravache, obligeant ainsi le jockey Antoine HAMELIN à reprendre, ce dernier étant encore engagé au moment dudit incident. Cet incident n'ayant toutefois pas de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

* * *

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Delphine SANTIAGO contre la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionnée ;

Après avoir dûment appelé les jockeys Delphine SANTIAGO, Christophe SOUMILLON (lequel a été mentionné dans le courrier d'appel de l'appelante) et Antoine HAMELIN à se présenter à la réunion du mardi 17 mars 2020 ;

Après avoir, examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle, pris connaissance des explications écrites fournies par les jockeys Delphine SANTIAGO et Antoine HAMELIN ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu le courrier du jockey Delphine SANTIAGO en date du 6 mars 2020, reçu par courrier recommandé le 11 mars 2020, mentionnant notamment qu'elle conteste la sanction pour comportement fautif car il n'y a aucune conséquence alors que pour qu'il y ait un comportement fautif, il faut qu'il y ait une conséquence et qu'elle demande de bien vouloir réduire sa sanction par une amende et non une « mise à pied » ;

Vu le courrier électronique du jockey Delphine SANTIAGO en date du 10 mars 2020, mentionnant notamment que :

- le jockey Christophe SOUMILLON s'est déporté vers l'extérieur car le favori « se monte attentiste et vient finir en pleine vitesse » ;
- deux concurrents viennent à l'extérieur du jockey Antoine HAMELIN en pleine vitesse et dépassent ce dernier ;
- « cela fait comme si on s'est lancé le long de la grille du pesage à CLAIREFONTAINE ou à DEAUVILLE » et « que les chevaux qui sont le moins engagés, sont obligés de retenir leur chevaux car le passage se renferme sans que les autres jockeys aient fait une erreur » ;

Vu le courrier électronique de l'agent du jockey Antoine HAMELIN en date du 11 mars 2020, mentionnant n'avoir rien à ajouter à ce qui a pu être dit lors de l'enquête des Commissaires des courses et que la vue de face est significative ;

Vu le courrier électronique adressé au jockey Delphine SANTIAGO en date du 16 mars 2020, mentionnant qu'au vu des circonstances exceptionnelles actuelles, les Commissaires de France Galop demandent audit jockey de ne pas se déplacer pour la Commission prévue le 17 mars 2020, tout en sollicitant ses explications par écrit impérativement le 16 mars 2020 avant 16 heures, pour respecter le principe du contradictoire ;

Vu le courrier dudit jockey en date du 16 mars 2020 sollicitant une vue supplémentaire et la réponse qui lui a été adressée le même jour ;

Vu le courrier dudit jockey en date du 16 mars 2020 demandant un report quant à la remise de ses explications et la réponse qui lui a été apportée le même jour ;

Vu le courrier d'explications du jockey Delphine SANTIAGO, assorti d'une impression écran, en date du 16 mars 2020 mentionnant notamment :

- qu'elle refuse d'être pénalisée pour le comportement fautif « dû à la cravache », car M. HAMELIN a été pris dans un entonnoir car le cheval de M. Grégory BENOIT venait fort en dehors, à l'instant où le cheval de M. SOUMILLON a versé contre le sien ;
- qu'en passant le ralenti « image par image », on voit qu'elle a mis trois « coups » ;
- que son cheval est bien droit et bien aligné, et qu'ensuite quand le cheval de M. SOUMILLON penche, le « contre coups dudit cheval » l'a touchée par ricochet ;
- que son cheval a changé de ligne ; ajoutant qu'avant cela, on voit que M. HAMELIN est déjà en retrait et n'a déjà plus le passage pour passer ;
- qu'elle joint les photos à ce titre et demande de lui enlever la sanction, ajoutant qu'il est inexact qu'elle a penché sous l'effet de la cravache ;

* * *

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ;

Attendu que la pouliche AFRICAN FABLE avait eu tendance à pencher vers sa gauche sous les sollicitations, notamment au moyen de la cravache, du jockey Delphine SANTIAGO alors qu'elle faiblissait dans les 200 derniers mètres de l'arrivée ;

Qu'en penchant ainsi vers sa gauche sans que le jockey Delphine SANTIAGO n'ait pris toutes les mesures pour conserver une trajectoire rectiligne, la pouliche AFRICAN FABLE avait perturbé un instant la pouliche L'ILLI PIKA qui était engagée à son extérieur comme le démontre l'attitude du jockey Antoine HAMELIN, cette gêne ne les empêchant pas pour autant d'obtenir un meilleur classement ;

Attendu qu'il y a lieu au vu de ce qui précède de maintenir la sanction du jockey Delphine SANTIAGO, aucun élément visible sur le film de contrôle ne permettant de caractériser qu'elle avait été contrainte d'effectuer ce mouvement en raison d'un événement extérieur à elle, l'interdiction de monter d'une durée de 3 jours apparaissant suffisamment motivée et proportionnée notamment au vu du caractère récidiviste de ce comportement fautif ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Delphine SANTIAGO ;
- de maintenir la décision des Commissaires des courses.

Boulogne, le 16 mars 2020
R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – C. DU BREIL

DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

COMPIÈGNE – 8 MARS 2020 - PRIX DE L'AILETTE

Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Christophe SOUMILLON (ACHKI), arrivé 4^e et Delphine SANTIAGO (APRIL ANGEL), arrivée non-placé, ont sanctionné cette dernière par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours, pour avoir eu un comportement dangereux en se rapprochant sciemment vers la lice intérieure (le film de contrôle démontrant notamment un mouvement du coude du jockey Delphine SANTIAGO, ce qu'elle a reconnu), et avoir gêné fortement son concurrent.

* * *

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Delphine SANTIAGO contre la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionnée ;

Après avoir dûment appelé les jockeys Delphine SANTIAGO et Christophe SOUMILLON à se présenter à la réunion du mardi 17 mars 2020 ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle, pris connaissance des explications écrites fournies par les jockeys Delphine SANTIAGO et Christophe SOUMILLON ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu le courrier du jockey Delphine SANTIAGO en date du 12 mars 2020, mentionnant notamment :

- qu'elle tient à signaler que le tournant a été refait et qu'il était « sortant » et que malgré le fait qu'elle a reconnu avoir dû être obligée de pencher de tout son corps vers la corde sur le côté droit et que son coude sortait car son cheval ne prenait pas bien son tournant, en aucun cas, elle n'a reconnu avoir gêné Christophe SOUMILLON ;
- qu'elle a conservé sa ligne sans mettre en difficulté une seule fois son confrère et qu'il n'a pas perdu sa position et a toujours gardé sa trajectoire ;
- qu'elle a aussi toujours gardé sa trajectoire et peut le prouver juste en regardant le collègue qui se trouve derrière elle qui la suit en étant bien sur le même lignée ;
- qu'en aucun cas Christophe SOUMILLON est impacté par son mouvement de corps, qu'on voit bien que son partenaire reste dans son alignement ;
- que par contre étant donné que Christophe SOUMILLON ne la supporte pas à côté de lui dans un parcours, systématiquement il la sort de l'axe où elle se trouve comme cela a été le cas à DEAUVILLE ;
- qu'il l'a dans son « collimateur » ;
- qu'elle se demande comment les Commissaires de COMPIEGNE peuvent expliquer que c'est elle qui a eu un comportement dangereux alors que c'est elle qui subit l'attaque et la sortie de son confrère ;
- qu'après la course, elle a demandé des explications à Christophe SOUMILLON lequel souhaitait sa sanction, donnant ses opinions sur son comportement et son influence au vu de sa notoriété ;
- des explications sur leur positionnement respectif durant le parcours prouvant son absence de faute ;

Vu le courrier électronique adressé au jockey Delphine SANTIAGO en date du 16 mars 2020, mentionnant qu'au vu des circonstances exceptionnelles actuelles, les Commissaires de France Galop demandent audit jockey de ne pas se déplacer pour la Commission prévue le 17 mars 2020, tout en sollicitant ses explications par écrit impérativement le 16 mars 2020 avant 16 heures, pour respecter le principe du contradictoire ;

Vu le courrier électronique du jockey Christophe SOUMILLON en date du 16 mars 2020, mentionnant notamment :

- qu'il était derrière le leader avec beaucoup de ressources dans le dernier tournant, quand une nouvelle fois M^{lle} SANTIAGO a volontairement emmené son cheval vers lui en lui donnant un coup de coude, ce qui se voit très bien « au film » ;
- que c'est la troisième fois en une semaine qu'elle agit de la sorte, qu'il ne comprend pas ce comportement dangereux inadmissible et récidiviste à son encontre ;
- qu'il espère qu'elle comprendra que cette façon d'agir dans un parcours aux yeux de tous est incompréhensible et que cela va fatalement provoquer un accident à terme ;

* * *

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ;

Attendu que dans le dernier tournant, le jockey Delphine SANTIAGO avait effectué un mouvement vers la lice intérieure alors que le jockey Christophe SOUMILLON était engagé à sa gauche, ce qu'elle ne pouvait ignorer et ce qui est caractérisé par les vues du film de contrôle ;

Qu'en se déportant vers sa gauche, et en mettant également son coude en opposition vers son concurrent Christophe SOUMILLON ce qu'elle confirme, le jockey Delphine SANTIAGO l'avait gêné, le film de contrôle permettant de constater que ledit jockey et son partenaire ACHKI avaient été mis en difficultés et avaient été serrés contre la lice par leur concurrente, ce qui aurait pu impliquer un incident plus grave, aucun comportement fautif de leur part n'étant caractérisé ;

Qu'il appartenait au jockey Delphine SANTIAGO de veiller à conserver une distance parfaitement suffisante entre sa partenaire et celui du jockey Christophe SOUMILLON, le fait de se décaler vers lui en écartant en outre son coude vers lui étant particulièrement fautif ;

Attendu qu'il y a lieu, au vu de l'attitude du jockey Delphine SANTIAGO dans le tournant en question, de maintenir la décision de la sanctionner par une interdiction de monter de 6 jours, une telle sanction étant justifiée, appropriée et motivée ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Delphine SANTIAGO ;
- de maintenir la décision des Commissaires de courses.

Boulogne, le 16 mars 2020
R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – C. DU BREIL

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

AUTEUIL

samedi 14 mars 2020

0006 074

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Koen HUYBERS – Patrick SABAROTS –
Matthieu LASTERNAS – Jean-Louis de WATRIGANT

248 ²⁶ **PRIX AURICULA** **3 000 m**
(Haies - Femelles)
(Inédits)

52 000 € (24 960, 12 480, 7 280, 4 940, 2 340)

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids : 68 k.** Les pouliches n'ayant pas couru cinq fois, en courses au Galop, recevront 2 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Parcours n° 2 : Haies, Dist. 3 000 m env.

Sainte Candy , f, b.f, 3 ans, par Jeu St Eloi et Rose Candy (Roli Abi), 66 k, J. Detre (A. Zuliani), F. Nicolle	1
Anita Du Berlais , f, b, 3 ans, par Martaline GB et Chica Du Berlais (Cadoudal), 66 k, S. Munir (K. Nabot), D. Cottin (s)	2
Montligeon , f, b, 3 ans, par Diamond Boy et Royale Du Berlais [Poliglote (GB)], 66 k, Ecurie Team Spirit (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille	3
Let Me Love , f, b, 3 ans, par Authorized IRE et Lady D'Ogenne [Sassanian (USA)], 66 k, W. Menuet (s) (O. Jouin), W. Menuet (s)	4
Saura , f, b, 3 ans, par Spirit One et Easter Bunny [Turgeon (USA)], 66 k, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier	5
Jolie Marquise , f, 3 ans, 66 k, O. Pruvost (M. Farcinade), J. Bertran de Balanda (s)	6
Shannon Marigold , f, 3 ans, 66 k, Devin (T. Chevillard), F. Nicolle	tbé
Unknown Girl , f, 3 ans, 66 k, M ^{me} M. Vidal (L. Philippon), R. Collet (s)	tbé

8 partants ; 21 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 520 €

3 long ½, 2 long, 1 long, 1 long, 2 long.

24 960 € – 12 480 € – 7 280 € – 4 940 € – 2 340 €

Primes aux éleveurs :

3 619 € Jean Contou-Carrere, Yves Broca.

1 809 € Jean-Marc Lucas.

1 055 € Neustrian Associates.

716 € Menuet (S).

339 € Richard Godefroy, Eric Lecoiffier.

Temps total : 3'53"72"

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition du jockey Angelo ZULIANI, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir légèrement mis en difficulté l'un de ses concurrents en se déportant vers l'extérieur après le saut de la haie du Pavillon.

249 ³⁰ **PRIX DIDIER MESCAM** **3 500 m**
(Steeple-Chase)

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas gagné en steeple-chase (A Réclamer excepté). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Parcours n° 24 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

Nanosecond , f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Sweet Nano [Turgeon (USA)], 65 k, Devin (A. Zuliani), F. Nicolle	1
Gochetial , h, b, 4 ans, par Doctor Dino et La Basket [Ungaro (GER)], 69 k, Papot (M. Regairaz), D. Bressou	2
Gary Du Chenet , m, gr, 4 ans, par Martaline GB et Tanais Du Chenet [Poliglote (GB)], 67 k, F. Bianco (L. Philippon), M. Rolland (s)	3
154 ¹ Grace A Vous Enki , h, b, 4 ans, par Dream Well et Cadiane (Cadoudal), 69 k (65 k), ♂, Papot (B. Berenguer), D. Bressou	4
Gilou Cat , h, b, 4 ans, par Cat Junior USA et Stoa IRE (Peintre Celebre USA), 67 k, JL. Dehez (J. Da Silva), F. Dehez	5
Belle Promesse , f, 4 ans, 65 k (66 k), Ecurie d'Obstacle Xxl (T. Beaurain), M ^{me} I. Gallorini	6
107 ³ Silver Horse , h, 4 ans, 67 k, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier	7
Saint Mars , h, 4 ans, 67 k, Ecurie Sagara (B. Fouchet), J. Larrigade	arr

8 partants ; 27 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 885 €

2 long, ¾ long, 1 long ½, 3 long, ¾ long, 1 long.

24 000 € – 12 000 € – 7 000 € – 4 750 € – 2 250 €

Primes aux éleveurs :

3 480 € M^{me} Henri Devin.

1 740 € Richard Godefroy.

1 015 € M^{me} Marie-Laure Besnouin.

688 € Haras Enki.

326 € Jean-Louis Dehez, M^{me} Gisele Dehez.

Temps total : 4'40"86"

Le jockey Gaetan MASURE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche NANOSECOND par le jockey Angelo ZULIANI.

A l'issue de la course, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Ludovic PHILIPPERON et Morgan REGAIRAZ, les Commissaires les ont sanctionnés par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

Après avoir entendu en ses explications le jockey Jeremy DA SILVA, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 1^{re} infraction).

250 ²⁵ **PRIX RUSH** **3 000 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Inédits)

52 000 € (24 960, 12 480, 7 280, 4 940, 2 340)

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids : 68 k.** Les poulains n'ayant pas couru cinq fois, en courses au Galop, recevront 2 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Parcours n° 2 : Haies, Dist. 3 000 m env.

Monmiral , m, n.p, 3 ans, par Saint Des Saints et Achere (Mont Basile), 66 k, SARL Carion E.M.M. (J. Charron), F. Nicolle	1
Heil Red , h, gr, 3 ans, par Martaline GB et Queen Margot [Muhtathir (GB)], 66 k, Genetique Obstacle (B. Lestrade), G. Macaire (s)	2
Shawinigan , h, b, 3 ans, par Kapgarde et Savage River [Sageburg (IRE)], 66 k, Papot (M. Regairaz), D. Bressou	3
Hirta (AQ) , h, b, 3 ans, par Voiladenuo et Rirta (Saint Cyrien), 66 k (68 k), F. Amar (J. Plouganou), D. Cottin (s)	4
Webmaster , h, b, 3 ans, par Montmartre et Al Doha [Hawk Wing (USA)], 66 k, Dubois (A. Zuliani), F. Nicolle	5

Martator , h, 3 ans, 66 k, Haras de Sainte Gauburge (MO. Belley), J. Boisnard (s)	6
Kaliningrad , m, 3 ans, 66 k, Haras d'Etreham (J. Reveley), G. Macaire (s)	7
Seeyouinthepark , h, 3 ans, 66 k, Ecurie Victoria Dreams (M. Farcinade), JPH. Dubois	8
Heur Des Obeaux , h, 3 ans, 66 k, Devilder (O. Jouin), Devilder	9
Herve Du Seuil , h, 3 ans, 66 k, Hn Bloodstock S.A.R.L. (de F. Giles), M. Seror (s)	10
Hamandio , h, 3 ans, 66 k, Ecurie Sagara (B. Fouchet), J. Larrigade	-
Poplar Square , m, 3 ans, 66 k, Devin (T. Lemagnen), F. Nicolle	arr
Reinaldo , m, 3 ans, 66 k, G. Nemegeer (H. Lucas), E. Theux	arr
Lino Des Isles , h, 3 ans, 66 k, SCEA Equi Flore (A. Seigneul), R. Collet (s)	arr
Mystical Night , h, 3 ans, 68 k, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier	tbé

15 partants ; 30 eng. ; 1 eng. sup. ; 15 part def. – Total des entrées : 1 825 €
Eng. Sup.: *Hamandio*

2 long ½, 3 long, 1 long ¼, nez, 1 long, 2 long, 1 long ¼, ½ long, 2 long.
24960€ – 12480€ – 7280€ – 4940€ – 2340€

Primes aux éleveurs :

3 619€ Sarl Carion E. M. M. .
1 809€ M^{lle} Kerry Ann Kepa, M^{lle} Auregann Kepa.
1 055€ Fabrice Simon.
716€ Haras De La Rousseliere Scea.
339€ Ecurie Babsen Courses.

Temps total : 3'56"40"

Le jockey Gaetan MASURE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain POPLAR SQUARE par le jockey Tristan LEMAGNEN.

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix Auricula, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain MONMIRAL par le jockey Johnny CHARRON.

251 24 PRIX PREDICATEUR 3 900 m

(Haies - Handicap divisé)
(L)
Première épreuve

100 000 € (45 000, 22 000, 13 000, 9 000, 5 000, 3 500, 2 500)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +6 ; 1 ans et +, +8.

156 1 Deo Gratias , f, b, 7 ans, par Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa [Holst (USA)], 65 k, La Garoullaye (B. Lestrade), JP. Daireaux	1
150 7 Yellow Field , h, b, 7 ans, par Yellowstone IRE et Chica Field [Sanglmore (USA)], 67 k, Ecurie Madame Lynne MacLennan, A. Lacombe	2
198 2 Foreign Flower , h, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Fleur Des Villes [Viliez (USA)], 68 k, Ballantines Racing Stud Ltd (K. Nabet), R. Collet (s)	3
Echo De Champdoux (AQ) , h, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Pamella (Subotica), 68 k, φ (C. Lefebvre), P&C. Peltier (s)	4
49 2 Julie Du Puy Noir , f, b, 7 ans, par Saint Des Saints et Viroza [Viliez (USA)], 72 k, Couetil Elevage (A. Poirier), A. Couetil (s)	5
150 6 Best Sholo (FR) , h, al, 5 ans, par Sholokhov IRE et Best Surname (Nickname), 69 k, M ^{me} A. Piault (D. Mescam), FM. Cottin (s)	6
150 Myboy , h, b, 7 ans, par American Post GB et Mamitador (GB) (Anabaa USA), 67 k, φ, Ecurie R.E. (M. Delage), PJ. Fertillet	7
Inglorious GB , h, 6 ans, 65 ^{1/2} k, M. Zouari (M ^{me} M. Daubry-Barbier), Lyon	8
179 1 Kapteen , h, 5 ans, 65 k, D. Dahan (L. Philippéron), R. Collet (s)	9
150 3 Bonaparte Sizing , h, 6 ans, 65 k, Suc. A. Potts (M. Farcinade), J. Bertran de Balanda (s)	10
150 4 Celtior , h, 8 ans, 71 k, D. Boullais (M ^{me} C. Lequien), L. Viel (s)	arr
179 5 Faucon Du Bosc (AQ) , h, 5 ans, 71 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s)	arr

21 7 Zarisk , h, 6 ans, 69 k, Ecurie Centrale (D. Ubeda), FM. Cottin (s)	arr
Janidex , h, 6 ans, 69 k, F. Fiquet (B. Meme), F. Fiquet	arr
150 Pop Art Du Berlais , h, 7 ans, 69 k, ⊗, L. Boissaux (R. Mayeur), P. Lenogue	arr
Here He Comes , h, 5 ans, 67 k, U. Sjoberg (J. Charron), D. Cottin (s)	arr

16 partants ; 57 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 2 083 €

3 long, 3 long ½, 7 long, ¾ long, 1 long, 3 long, 7 long, 4 long, 4 long.
45 000€ – 22 000€ – 13 000€ – 9 000€ – 5 000€ – 3 500€ – 2 500€

Primes aux éleveurs :

6 525€ Olivier De La Garoullaye.
3 190€ M^{lle} Nathalie Paysan, M^{lle} Carine Romarie, Jeremie Bossert.
1 885€ M^{lle} Louise Collet-Vidal, M^{lle} Camille Collet-Vidal.
1 305€ M^{me} Marie-Helene Cassier.
725€ Frederic Bayle, Suc. Daniel Valade, Julien Valade.
507€ Stephane Milaveau, prime non attribuée.
362€ Haras D'Haspel.

Temps total : 4'52"17"

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Dylan UBEDA, Raphael MAYEUR, Damien MESCAM, Ludovic PHILIPPERON et Alexis POIRIER, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir mis en grande difficulté le hongre ZARISK, en se déportant vers la corde dans le tournant d'Auteuil.

252 27 PRIX D'INDY 3 600 m

(Haies - Groupe III)

120 000 € (54 000, 26 400, 15 600, 10 800, 6 000, 4 200, 3 000)

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans. Poids : 65 k. Les poulains et pouliches ayant gagné, en courses de haies, une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe III ou un Groupe II, 3 k. ; un Groupe I, 4 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Grand Messe , f, b, 4 ans, par Network GER et Ulyssia Royale [Poliglote (GB)], 63 k, Haras de Saint-Voir, AS. Pacault (s)	1
Moises Has , m, gr, 4 ans, par Martaline GB et Monika [Dernier Empereur (USA)], 65 k, SCEA Hamel Stud (A. Zuliani), F. Nicolle	2
For Fun , m, b, 4 ans, par Motivator GB et Funny Feerie [Sillery (USA)], 66 k, Ecurie Gabeur (B. Lestrade), G. Macaire (s)	3
Grace Feline , f, b, 4 ans, par Balko et Viana [Signe Divin (USA)], 63 k (65 k), Papot (T. Lemagnen), F. Nicolle	4
85 1 Caroubier , h, b, 4 ans, par Kap Rock et Volhynie [Volochine (IRE)], 66 k (K. Nabet), D. Cottin (s)	5
Grakownia (AQ) , f, gr, 4 ans, par Barastraight (GB) et Malownia (Smadoun), 63 k, Haras des Sablonnets (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille	6
Kalmia , f, b, 4 ans, par Authorized IRE et La Meralaise (Rajpoute), 63 k, J. Bouvry (MO. Belley), J. Boisnard (s)	7
Galant Chaba (AQ) , h, 4 ans, 65 k, B. Letourneux (C. Lefebvre), B. Letourneux	arr

8 partants ; 13 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 816 €

1 long ¾, 9 long, ¾ long, tête, 1 long, encolure.

54 000€ – 26 400€ – 15 600€ – 10 800€ – 6 000€ – 4 200€ – 3 000€

Primes aux éleveurs :

7 830€ Haras De Saint-Voir.
3 828€ Scea Hamel Stud.
2 262€ Haras Du Quesnay.
1 566€ Jacques Cherel.
870€ Gaec Campos.
609€ Haras Des Sablonnets.
435€ M^{lle} Marie-Laure Collet, Jean Collet, M^{me} Noella Viel, M^{me} Clarisse Baudoin.

Temps total : 4'30"25"

Le jockey Gaetan MASURE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain MOISE HAS par le jockey Angelo ZULIANI.

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix Auricula, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche GRACE FELINE par le jockey Tristan LEMAGNEN.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Alain de CHITRAY, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (4^e infraction, Groupe 3).

253 31 PRIX TROYTOWN 4 400 m

(Steeple-Chase - Groupe III)

135 000 € (60 750, 29 700, 17 550, 12 150, 6 750, 4 725, 3 375)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en steeple-chase, depuis le 1^{er} juillet 2018, une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k ; un Groupe III ou Groupe II, 2 k. ; plusieurs Groupes, 3 k. En outre, les chevaux, gagnant d'un Groupe I, porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 46 : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

	Ebonite (AQ) , f, b, 6 ans, par Khalkevi IRE et Tamise (Sleeping Car), 64 k, Ecurie Madame Jacques Cypres (de F. Giles), E. Clayeux (s)	1
153	Poly Grandchamp , h, b, 8 ans, par Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp [Nikos (GB)], 68 k, ♂, Papot (T. Lemagnen), F. Nicolle	2
	Cobra De Larre , h, b, 8 ans, par Discover D'Auteuil et Camivilla [Villez (USA)], 66 k (68 k), S. Roger (J. Plouganou), D. Cottin (s)	3
	Jubilatoire , f, b, 7 ans, par Konig Turf GER et Jaune De Beauvai [Ultimately Lucky (IRE)], 66 k, M ^{me} I. Pacault, M ^{me} I. Pacault	4
	Fou Delice (AQ) , h, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Gladice (Cadoudal), 64 k, Deliberos (B. Dubourg), F. Nicolle	5
203	On The Go , h, b, 7 ans, par Kamsin GER et Sacral Nirvana (Mansonnien), 66 k, Papot (J. Reveley), G. Macaire (s)	6
	Edgeoy (AQ) , h, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Ireland (Kadalco), 68 k, ♂, J. Detre (A. Zuliani), F. Nicolle	7
153	Sainte Saone , f, 6 ans, 66 k, J. Andt (B. Lestrade), G. Macaire (s)	arr
153	Farnice (AQ) , h, 5 ans, 67 k, Deliberos (K. Nabet), F. Nicolle	tbé
153	Amour Du Mathan , f, 5 ans, 62 k, JM. Baradeau (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille	tbé
153	Meredith , f, 5 ans, 62 k, ♀, C. Machado (R. Schmidlin), FM. Cottin (s)	tbé

11 partants ; 19 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 1363 €

4 long, ¾ long, ¾ long, 8 long, 2 long, 2 long.

60750€ – 29700€ – 17550€ – 12150€ – 6750€ – 4725€ – 3375€

Primes aux éleveurs :

8 808€ Jacques Cypres, Laurent Couetil.

4 306€ Jean-Louis Guerin.

2 544€ Sylvain Roger.

1 761€ Guy Chereil, M^{me} Isabelle Pacault, M^{me} Anne-Sophie Pacault, M^{me} Magali Giroton-Pacault.

978€ Franck Deliberos.

685€ M^{me} Benoit Gabeur.

489€ Thierry Cypres, Suc. Jean-Francois Naudin.

Temps total : 5'50"15"

Le jockey Gaetan MASURE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre FARNICE par le jockey Kevin NABET.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Alain de CHITRAY, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (5^e infraction, Groupe 3).

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Tristan LEMAGNEN, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 2^e infraction, Groupe 3).

Après avoir entendu en ses explications le jockey Jonathan PLOUGANOU, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

254²⁸ PRIX SAMARITAIN 3 500 m

(Haies - Femelles - Autres Que Pur Sang)

45000 € (21600, 10800, 6300, 4275, 2025)

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en courses à obstacles, couru deux fois. **Poids : 4 ans, 65 k ; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

	Gradee (AQ) , f, al, 4 ans, par Network GER et Loi Du Plus Fort [Snurge (IRE)], 66 k, Haras de Saint-Voir, de N. Lageneste	1
	Gizzeria (AQ) , f, b, 4 ans, par Blue Bresil et Soie De Cotte (Ragmar), 65 k, Y. Fouin (s) (J. Da Silva), Y. Fouin (s)	2
	Gulip (AQ) , f, b, 4 ans, par Saddler Maker (IRE) et Vultip [Fragrant Mix (IRE)], 65 k, S. Dehez (s) (B. Meme), S. Dehez (s)	3
	Gamine (AQ) , f, b, f, 4 ans, par Cokoriko et Une Ile [Special Kaldoun (IRE)], 65 k, T. Juhen (de F. Giles), E. Clayeux (s)	4

	Glory Star (AQ) , f, b, 4 ans, par My Risk et Rose Star (Passing Sale), 65 k (66 k), M. Lochin (T. Beaurain), D. Sourdeau de Beaugard (s)	5
	Fee Mano (AQ) , f, 5 ans, 69 k, M ^{me} C. Leduc (J. Charron), L. Viel (s)	6
	Free Day (AQ) , f, 5 ans, 69 k, M ^{me} F. Levesque (A. Poirier), A. Couetil (s)	7
	Fatka (AQ) , f, 5 ans, 69 k, G. Dumont (L. Solignac), G. Dumont	8
208	Gine Sacre (AQ) , f, 4 ans, 65 k, Ecurie Centrale (D. Mescam), FM. Cottin (s)	9
	Gurkashe (AQ) , f, 4 ans, 65 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s)	arr
	Giuletta De Mai (AQ) , f, 4 ans, 65 k, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier	arr
	Fee Des Marais (AQ) , f, 5 ans, 69 k (68 k), M ^{me} J. Potier (W. Lajon), S. Zuliani (s)	tbé
128	Gravina (AQ) , f, 4 ans, 65 k, Ecurie Thierry Cypres & Fils (L. Phillipperon), D. Sourdeau de Beaugard (s)	tbé
	Gerline (AQ) , f, 4 ans, 65 k (64 k), Haras du Grand Chesnaie (V. Bernard), J. Planque (s)	tbé

14 partants ; 21 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 342 €

6 long, ¾ long, ½ long, 2 long, 2 long ½, 3 long ½, 4 long, ¾ long.

21600€ – 10800€ – 6300€ – 4275€ – 2025€

Primes aux éleveurs :

3 132€ Haras De Saint-Voir.

1 566€ Vito Capocasale, M^{me} Agnes Capocasale, Cyril Capocasale.

913€ Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.

619€ M^{me} Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.

293€ Thomas Vigneron, Loïc Lochin, Mathieu Lochin.

Temps total : 4'39"28"

Le jockey Gaetan MASURE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche GRAVINA par le jockey Ludovic PHILIPPERON.

Après avoir entendu en ses explications le jockey Jeremy DA SILVA, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups, 2^e infraction).

255²⁹ PRIX LILIUM 3 900 m

(Haies - Handicap divisé)

Deuxième épreuve

56000 € (25200, 12320, 7280, 5040, 2800, 1960, 1400)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +13 ; 1 ans et +, +15.

150	Fou Du Bresil , h, b, 5 ans, par Blue Bresil et Belle Attente (Cadoudal), 72 k (70 k), Y. Fouin (s) (M ^{me} N. Desoutter), Y. Fouin (s)	1
150	Al Roc , h, b, f, 9 ans, par Great Pretender IRE et Al Cov [Sassanian (USA)], 72 k, Passion Racing Club (J. Da Silva), Y. Fouin (s)	2
156	Santana Du Berlais , h, n.p, 7 ans, par Saint Des Saints et Katioucha (Mansonnien), 68 k (64 k), R. Collet (s) (A. Seigneul), R. Collet (s)	3
156	Eclair Du Maffray , h, b, 6 ans, par Honolulu IRE et Sleeping Frisk (Sleeping Car), 68 k, ♀, H. de Waele (B. Meme), P. Lenogue	4
	Anouma Freedom , h, b, 9 ans, par Hannouma (IRE) et Miss Freedom [Freedom Cry (GB)], 71 k (68 k), ♀, PG. Dumas (B. Berenguer), Y. Fouin (s)	5
150	Desaguadero , h, gr, 6 ans, par Tin Horse (IRE) et Finest Cape (GB) (Anabaa USA), 70 k (66 k), ♀, D. Huyck (A. Barzalona), Y. Fertillet (s)	6
156	Jesuittique , h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Jaune De Beauvai [Ultimately Lucky (IRE)], 69 k, Chitray, A. Boisbrunet (s)	7
189	Douceurf , f, 7 ans, 69 k, ♂, M ^{me} AS. Bernier (H. Lucas), D. Bernier	8
	Henry Brulard , m, 5 ans, 71 ^{1/2} k (68 ^{1/2} k), ♀, G. Hanouna (K. Deniel), M. Mescam	9
153	Cafertiti (AQ) , h, 8 ans, 72 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s)	10
	Vic Royal (AQ) , h, 11 ans, 70 k (67 k), ♀, PY. Merienne (B. Dubourg), J. Merienne	–
198	Okiam Des Mottes , h, 5 ans, 69 k (68 k), P. Lenogue (R. Mayeur), P. Lenogue	–
140	First America , h, 6 ans, 72 k, ♀, W. Hue (J. Duchene), P. Quinton (s)	–

- 130** ² **Espoir De Gagner (AQ)**, h, 6 ans, 69 k, M^{me} C. Braire **arr**
(*L. Solignac*), Rémy Nerbonne
- 113** ³ **Digny**, h, 9 ans, 69 k, GER. Lecomte (*A. Orain*), GER. Lecomte **arr**
- 157** ¹ **Beau De Ballon**, h, 11 ans, 68 k, M^{me} S. Verrier (*de F. Giles*), **arr**
M^{me} S. Verrier

16 partants; 18 eng.; 18 part def. – Total des entrées: 750 €

Code anomalie DE: *Melody De Bellouet*

Sans motif: *Nurmi GER*

4 long, 1 long ½, ¾ long, ¾ long, 7 long, encolure, 4 long ½, courte encolure, 2 long ½.

25200€ – 12320€ – 7280€ – 5040€ – 2800€ – 1960€ – 1400€

Primes aux éleveurs:

3 654€ M^{me} Marie-Laure Besnouin, Jean-Michel Feuillet-Besnouin.

1 786€ Emmanuel Clayeux.

1 055€ Jean-Marc Lucas, M^{me} Catherine Pousin.

730€ Francis Lefevre, M^{me} Simone Lefevre, Philippe-Claude Lefevre.

406€ Thierry Navet.

284€ Suc. De Moratalla.

203€ Guy Chereh, M^{me} Isabelle Pacault, M^{me} Anne-Sophie Pacault, M^{me} Magali Girot-Pacault.

Temps total: 4'58''76''

Le jockey Ludovic PHILIPPERON s'étant accidenté dans le Prix Samaritain, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ECLAIR DU MAFFRAY par le jockey Baptiste MEME.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications l'entraîneur William MENUET, lui ont indiqué que la jument MELODY DE BELLOUET sera interdite de courir pour une durée de 8 jours suite à son refus de s'élaner au lacher des élastiques.

256 ¹⁰⁰²⁹ **PRIX SIMONIAN** **3 900 m**
(Haies - Handicap divisé)
Troisième épreuve

38 000 € (17 100, 8 360, 4 940, 3 420, 1 900, 1 330, 950)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Parcours n° 6: Haies, Dist. 3 900 m env.

Références: 0 ans, +17; 1 ans et +, +19.

- 157** **Enna Pietra (AQ)**, f, al, 6 ans, par Saddex (GB) et Soie De Cotte (Ragmar), 69 k (66 k), φ, Y. Fouin (s) (*B. Berenguer*), Y. Fouin (s) **1**
- 157** ⁵ **King Of Run**, h, al, 5 ans, par Born King JPN et Running Running [Zero Problemo (IRE)], 67 k (65 k), P. Ponsot (*M^{me} N. Desoutter*), C. Aubert **2**
- 173** ³ **Bi Beach**, h, n.p., 5 ans, par Buck'S Boum et Restina De Conde [Restless Carl (IRE)], 72 k (68 k), M^{me} D. Airaldi (*M^{me} M. Daubry-Barbier*), L. Carberry (s) **3**
- 166** ³ **Volpone Jelois**, h, gr, 7 ans, par Vol De Nuit GB et Jenne Jelois (My Risk), 71 k (67 k), ♂, D. Maxwell (*M^{me} C. Pritchard*), R. Chotard **4**
- 225** **Candos**, h, b, 6 ans, par Rajsaman et Scapegrace (IRE) (Cape Cross IRE), 71 k (68 k), Tenuta Dei Principi (*L. Maceli*), L. Maceli **5**
- 156** ³ **Blue Tara (GB)**, f, b, 10 ans, par Kayf Tara GB et Asola Blue [Asolo (GER)], 71 k (70 k), M^{me} V. Bertran de Balanda (*M. Farcinade*), J. Bertran de Balanda (s) **6**
- 160** ¹ **Saint Lagrange**, h, b, 8 ans, par Saint Des Saints et Bright Idea [Shining Steel (GB)], 70 k (67 k), C. Cheminaud (*A. Beaudoire*), C. Cheminaud **7**
- Master Dan GB**, h, 9 ans, 70 k, φ, J.L. Dehez (*B. Meme*), S. Dehez (s) **8**
- 131** **Divine Vision**, f, 7 ans, 69 k, P. Lienart (*L. Solignac*), G. Dumont **9**
- 160** ² **Park Square**, h, 7 ans, 68 k (65 k), φ, C. Bertho (*V. Chatellier*), T. Poche **10**
- 173** ¹ **Bric**, h, 5 ans, 71 k, φ, J.L. Bertin (*A. Orain*), J.L. Bertin **arr**
- 225** **Paris Do Brasil**, h, 10 ans, 70 k, ♂, M. Cousin (*C. Lefebvre*), L. Viel (s) **arr**
- 131** **Cadesco**, h, 6 ans, 70 k (*A. Renard*), A. Lacombe **arr**
- 174** ⁴ **Furia Francese (AQ)**, f, 5 ans, 69 k (68 k), J.M. Baudrelle (*M. Lefebvre*), J.M. Baudrelle **arr**
- 157** ³ **Thigh Rock**, h, 6 ans, 68 k (65 k), Ecurie Centrale (*C. Passerat*), F.M. Cottin (s) **arr**
- 179** **Sexyfish**, h, 5 ans, 72 k (68 k), M^{me} W. Taylor (*K. Deniel*), M. Seror (s) **tbé**

16 partants; 17 eng.; 1 eng. sup.; 18 part def. – Total des entrées: 478 € Eng. Sup.: *Candos*

Code anomalie CP: *Kroissant Bleu*

Certif. vétérinaire: *Bleu De Pail*

¾ long, 1 long ¼, 4 long, ¾ long, 6 long, 4 long, 7 long, 4 long, 7 long.

17 100€ – 8360€ – 4940€ – 3420€ – 1900€ – 1330€ – 950€

Primes aux éleveurs:

2 479€ Vito Capocasale, Cyril Capocasale.

1 212€ Ecurie De La Verte Vallée.

716€ M^{me} Daniela Airaldi.

495€ Michel Guillois, Roger Charles Jean, M^{me} Louise Collet-Vidal, M^{me} Camille Collet-Vidal.

275€ Franklin Finance S.A. .

192€ Bertran De Balanda (S), Elms Stud Company Ltd.

137€ Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.

Temps total: 5'2''11''

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Luigi MACELI, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 13 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (13 coups, 1^{re} infraction).

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Maelle DAUBRY BARBIER, Alexandre ORAIN, Charlotte PRICHARD et Luigi MACELI, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours pour avoir un comportement dangereux en faisant progresser, à l'entrée du dernier tournant, le hongre CANDOS le long de la lice alors qu'il ne disposait pas d'un espace suffisant.

LYON-PARILLY

samedi 14 mars 2020

0712.074

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses: Arnaud de SEYSSEL – Thierry RAVIER – Christian MAILLARD – Christian PORTE

257 ³⁵²⁸ **PRIX DU MONT-VERDUN** **3 800 m**
(Haies)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Parcours n° H4: Haies, Dist. 3 800 m env.

- Equation (AQ)**, f, b, 6 ans, par Network GER et Maorie Antique (Lute Antique), 70 k (67 k), D. Dormeuil (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) **1**
- 177** ⁶ **Calinight**, h, gr, 6 ans, par Califet et Gazelle De Nuit (April Night), 72 k (69 k), ♂, G. Lenzi (*A. Lelievre*), M. Mescam **2**
- Zahid**, h, b, 6 ans, par Cape Cross IRE et Zaidiyna [Azamour (IRE)], 71 k (70 k), Ecurie Alaric de Murga (*F. Bayle*), M. Rolland (s) **3**
- 71** **Violon De Brejoux (AC)**, h, al, 11 ans, par Balko et Eoline De Brejoux (Fast), 71 k (68 k), Ecurie Etoile N.V. (*J. Pritchard-Webb*), M. Mescam **4**
- Emir Gueulatis (AQ)**, h, b, 6 ans, par Kap Rock et Orphie Du Moulin (Sleeping Car), 68 k, C. Ligerot (*B. Gelhay*), C. Ligerot **5**
- 179** **Lord Pit**, h, 5 ans, 71 k (70 k), φ, H. Merienne (*A. Merienne*), H. Merienne **6**
- Althor**, h, 5 ans, 68 k (66 k), Cealy (*M. Camus*), A. Boisbrunet (s) **7**
- Lopesan GER**, h, 6 ans, 70 k (67 k), R. Meder (*I. Cherchi*), M. Krebs (s) **8**
- Balkolino**, h, 5 ans, 66 k, Pegasus Farms Ltd (*K. Herzog*), S. Eveno **9**
- News At Ten**, h, 6 ans, 68 k (67 k), M^{me} M. Le Gall (*L. Sloup*), M^{me} M. Le Gall **10**
- 157** ⁶ **Rare Boy**, h, 7 ans, 68 k (64 k), φ, U. Wolf (*J. Coyer*), M. Pitart **arr**
- Deesse De Touzaine (AQ)**, f, 7 ans, 66 k (63 k), Gelhay (*C. Smeulders*), Gelhay **arr**
- Admiral Thrawn IRE**, h, 5 ans, 66 k, T. Marechal (*S. Colas*), L. Loisel **arr**

13 partants; 46 eng.; 1 eng. sup.; 14 part def. – Total des entrées: 746 € tête, 2 long ½, 9 long ½, 2 long ½, 1 long ¼, 3 long ½, 1 long, 1 long, tête. 9600€ – 4800€ – 2800€ – 1900€ – 900€

Primes aux éleveurs :

1 392€ Herve D' Armaille.
696€ Daniel Boullais, Thierry Page, Armel Androuin.
406€ S.A. Aga Khan.
275€ Sc Brejoux-Elevage.
130€ Centre D'Elevage Gueulatis.

Temps total : 4'46''10'''

L'utilisation du sauna n'étant pas autorisée, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux mesures de précaution vis-à-vis du COVID19.

Art.171- A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Aymeric LELIEVRE (No1 - CALINIGHT) en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 8 coups).

En outre, les Commissaires lui ont également adressé des observations pour avoir fait un usage de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules.

258 3527 PRIX HUBERT SEUTET 3 400 m (Haies)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 8.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 400 m env.

- Gagneur**, h, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Suite [Octagonal (NZ)], 67 k (64 k), Haras de Saint-Voir (*MA. Mermel*), de N. Lageneste 1
- Gate Work (AQ)**, f, b, 4 ans, par Network GER et Saora (Dom Alco), 65 k (62 k), Ecurie Magnien (*J. Pritchard-Webb*), E. Clayeux (s) 2
- Bombilla (GB)**, f, al, 4 ans, par Mastercraftsman IRE et Madone (GB) (Excellent Art GB), 65 k, Ecurie Griezmann (*B. Gelhay*), P. Decouz (s) 3
- 163 2 Troiscentssept**, h, b, 4 ans, par Pour Moi IRE et Manuka USA (Mr. Greeley USA), 69 k (68 k), U. Ammann (*F. Bayle*), C&Y. Lerner (s) 4
- 116 Gueroit De Manzat**, h, n.p., 4 ans, par Noroit GER et Line Lady (Charming Groom), 68 k (64 k), Haras de Sivola (*J. Coyer*), M. Pitart 5
- Chant Royal**, h, 4 ans, 67 k (64 k), Ecurie Patrick Joubert (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) **tbé**

6 partants ; 40 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 906 €

Certif. vétérinaire : *Dublin Landing*Sans motif : *Gatsbybaby*Sans jockey : *Grace Doree*

1 long, ¾ long, 6 long ½, 9 long ½.

9600€ – 4800€ – 2800€ – 1900€ – 900€

Primes aux éleveurs :

1 392€ Haras De Saint-Voir.
696€ Charles Magnien, Jean-Francois Magnien, Benoit Magnien.
406€ Haras D'Etreham.
275€ Ecurie Haras Du Cadran, Ecurie Majestic Racing Eurl.
130€ Andre Teyssier, Gilles Trapenard.

Temps total : 4'19''60'''

L'utilisation du sauna n'étant pas autorisée, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux mesures de précaution vis-à-vis du COVID19.

Art. 136 paragraphe III (Absence ou Insuffisance mentions) Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Emmanuel CLAYEUX en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification de MANCHEGO No5 n'étant pas conformes.

Les Commissaires, ont interdit au cheval MANCHEGO No5 de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'il a reçu les injections de rappel dans les conditions fixées par l'article 135 du Code des Courses au Galop.

Après avoir entendu en ses explications l'entraîneur Melle Maud LE GALL, les Commissaires l'ont autorisé à faire non partant GRACE DOREE n'ayant pas trouvé de solution de remplacement du jockey Corentin SMEULDERS accidenté dans la 3^e course.

259 3529 PRIX NOEL BIRON 4 100 m (Steeple-Chase)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus n'ayant pas depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000. Poids: 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.500 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

- 94 5 Ecume Atlantique**, h, b, 6 ans, par Satri IRE et Force Atlantique [Top Ville (IRE)], 72 k (69 k), C^{ae} AA. Maggiar (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) 1
- 22 2 Colonel D'Aumont**, h, gr, 8 ans, par Nickname et Etoile Du Bosa (Le Nain Jaune), 71 k (68 k), Ecurie du Levant SARL (*J. Coyer*), M. Cesandri (s) 2
- 138 Droit De Veto**, h, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Parole D'Evangile [Lomitas (GB)], 71 k (68 k), Haras de Saint-Voir (*MA. Mermel*), de N. Lageneste 3
- Osaxa**, f, b, 5 ans, par Cokoriko et Elle S'Envole [Morespeed (GB)], 67 k (65 k), MALI Droueche (*F. Bayle*), Butel & Beaunez (s) 4
- 183 2 Etat D'Espry**, h, b.f, 6 ans, par Muhtathir GB et Sably [Marchand De Sable (USA)], 70 k (67 k), φ, Ecurie Magnien (*E. Capdet*), E. Clayeux (s) 5
- A Vos Marques (AQ)**, f, 10 ans, 70 k, E. Sayet (*B. Gelhay*), E. Sayet 6
- Baba Stone**, h, 11 ans, 70 k (67 k), E. Sayet (*J. Pritchard-Webb*), E. Sayet 7

7 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 525 €

Cas particulier : *Beau Saonois*Certif. vétérinaire : *Sir Nonantais*

7 long ½, 1 long, 1 long ¼, 3 long ½, 8 long ½, 3 long ½.

10 080€ – 5 040€ – 2 940€ – 1 995€ – 945€

Primes aux éleveurs :

1 461€ Comte Antoine-Audoine Maggiar, Pierre Julienne.
730€ M^{me} Christian Chorier, Christian Chorier.
426€ Haras De Saint-Voir.
289€ Philippe Desmard, M^{me} Alexia Desmard.
137€ Charles Magnien.

Temps total : 5'20''0'''

L'utilisation du sauna n'étant pas autorisée, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux mesures de précaution vis-à-vis du COVID19.

TOULOUSE

0545 074

samedi 14 mars 2020

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Alain GREFEUILLE – Michel EMPEYTAZ – Marie-Pierre PELEUS

260 3176 PRIX DE LA COTE PAVEE 3 500 m (Haies)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000. Poids: 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 63 Shakapon**, h, al, 8 ans, par Deportivo GB et Sheyry Story [Sheyrann (IRE)], 73 k (69 k), S. Munir (*G. Siffa*), F. Nicolle 1
- 140 4 Apero Bleu (AQ)**, h, n.p., 10 ans, par Network GER et Glycine Bleue (Le Nain Jaune), 72 k (71 k), M^{me} S. Audoy (*M. Mingant*), M^{me} S. Audoy 2
- Pat Du Pont**, h, b.f, 5 ans, par Cokoriko et Santariyka (Saint Des Saints), 70 k, φ, J. Detre (*W. Denuault*), D. Sourdeau de Beauregard (s) 3
- 140 Lyon Clermont**, h, b, 6 ans, par Anzillero GER et Ania De Clermont [Ungaro (GER)], 72 k (71 k), B. Criqui (*H. Rodriguez Nunez*), B. Criqui 4
- Julianos**, h, b, 6 ans, par Apsis GB et Lady Flow [With The Flow (USA)], 68 k, M^{me} A. Desmarchais (*P. Blot*), M^{me} V. Seignoux 5
- Doctor Rocket**, h, 6 ans, 68 k, E. Rosjoe (*K. Dubourg*), H. Lageneste (s) 6
- Beau Nora GER**, h, 7 ans, 74 k (70 k), A. Bocquet (*D. Thomas*), S. Foucher **arr**

Straying IRE, h, 7 ans, 69 k (68 k), M^{me} E. Collinson **arr**
(S. Carrere), M^{me} E. Collinson
Katioushka, f, 9 ans, 66 k (63 k), M^{me} E. Collinson **arr**
(S. Bouche), M^{me} E. Collinson
82 Alexania, f, 6 ans, 66 k (63 k), JF. Cuenca (T. Leplay), **arr**
JF. Cuenca
Tadoussac, f, 6 ans, 66 k (65 k), JF. Cuenca (E. Esan), **arr**
JF. Cuenca

11 partants ; 35 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 618 €

Certif. vétérinaire : *Turfiste*

1 long, 5 long, 2 long, 6 long, 1 long.

9600€ – 4800€ – 2800€ – 1900€ – 900€

Primes aux éleveurs :

1392€ Alain Chopard, M^{me} Evelyne Barus, M^{me} Nathalie Bayle.

696€ Alain Peltier, M^{me} Delphine Juste, Jerome Houdin.

406€ Thierry Cypres.

275€ Hubert Laloi, Georges Trinquet, Raymond Poiran.

130€ Stephane Seignoux, M^{me} Valerie Seignoux.

Temps total : 4'16''70''

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Kilian DUBOURG en ses explications, d'une part, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 6 coups) et d'autre part, lui ont adressé des observations, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules.

261 3175 PRIX ARVINC 3 500 m (Haies)

25000 € (12000, 6000, 3500, 2375, 1125) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 20.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

117 1 Born To Hold, m, b, 4 ans, par Born To Sea IRE et Khizarya [Peintre Celebre (USA)], 71 k (69 k), Sunderland Holding Inc. (P. Moreau), F. Nicolle **1**

Genesis As, h, b, 4 ans, par Cokoriko et Lovely As [Assessor (IRE)], 70 k, SC Ecurie Couderc (JC. Gagnon), A. Chaille-Chaille **2**

Jimble Moon, h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Jimkale (Jimble), 72 k (69 k), M^{me} M. Bietola Lasset (F. Mouraret de Vita), M. Pitart **3**

171 4 Martacrysti, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Crystivoli [Northern Crystal (GB)], 70 k, Masson (P. Blot), M^{me} V. Seignoux **4**

147 Goldy De Bozouls, f, b, 4 ans, par Walk In The Park IRE et All Win De Bozouls [Poliglote (GB)], 65 k (64 k), M. Mezy (E. Esan), E. Dell'Ova **5**

5 partants ; 24 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 707 €

Sans motif : *Toujours Debout*

1 long, tête, 1 long, loin.

12000€ – 6000€ – 3500€ – 2375€ – 1125€

Primes aux éleveurs :

1740€ European Bloodstock Management.

870€ Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.

507€ Raymond Bietola.

344€ M^{me} Eugene Masson.

163€ Earl Mezagri.

Temps total : 4'37''0''

LIGNIÈRES

0711 075

dimanche 15 mars 2020

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Jacqueline GATEAU – Alain LADEK – Christian VUILLET – Daniel MOUCHEBOEUF

262 3530 PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER 3 600 m (Steeple-Chase)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

General En Chef (AQ), h, b, 4 ans, par Martaline GB et Sortie De Secours [Tremolino (USA)], 70 k, Haras de Saint-Voir (J. Plouganou), D. Cottin (s) **1**

195 Iftane, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Marly Flight (Mansonnien), 74 k (70 k), Palmyr Racing (M^{me} C. Prichard), G. Macaire (s) **2**

62 Gazette Speciale (AQ), f, n.p., 4 ans, par Sommerabend GB et Ultra Speciale (Robin Des Pres), 68 k, G. Lenzi, M^{me} D. Mele **3**

184 2 Galauda (AQ), f, b.f., 4 ans, par Turgeon USA et Alauda [Great Pretender (IRE)], 66 k (63 k), Elevage des Vallons (E. Capdet), E. Clayeux (s) **4**

81 3 Gaspacho'S, h, al, 4 ans, par Bach IRE et Six Royale (Royal Charter), 70 k, Ecurie d'Obstacle Xxl (de F. Giles), E. Clayeux (s) **5**

184 Gastine D'Elipe, f, 4 ans, 66 k (62 k), **arr**
European Bloodstock Management (G. Favier-Picon), D. Satalia

6 partants ; 22 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 410 €

Eng. Sup. : *Gazette Speciale*

1 long, 3 long, 2 long, 1 long.

6720€ – 3360€ – 1960€ – 1330€ – 630€

Primes aux éleveurs :

974€ Haras De Saint-Voir.

487€ Patrick Boiteau, Georges Filleul.

284€ M^{me} Georges Ore-Nouteau, M^{me} Annick Chevalier, Benoit Chevalier.

192€ Nicolas Madamet, Pierre De Maleissye Melun.

91€ Earl Detouillon Raphael Frederique, M^{me} Yvon Chandioux.

Temps total : 4'15''10''

263 3533 PRIX DE CHEZAL BENOIT 4 800 m (Steeple-Chase-Cross-Country)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

186 1 Elevee Pour Gagner (AQ), f, b.f., 6 ans, par Tirwanako et Noisillette (Dadarissime), 71 k (68 k), Tracy (E. Capdet), E. Clayeux (s) **1**

96 Papy Mamy, h, b, 11 ans, par Ballingarry IRE et Fille Fidele [Lost World (IRE)], 73 k, ⊗, Papot (J. Duchene), P. Quinton (s) **2**

Cesar De Pretot (AQ), h, b.f., 8 ans, par Kap Rock et Nesaboudka (Lights Out), 73 k, ⊗, Chemin (J. Lebrun), Chemin & Herpin (s) **3**

200 Eh Georges (AQ), h, b, 6 ans, par Coastal Path GB et Lady De Vesvre [Sassanian (USA)], 69 k, ⊗, Pelot (de F. Giles), E. Clayeux (s) **4**

Droit De Reponse (AQ), h, n.p., 7 ans, par Network GER et Gleep Will (Cadoudal), 73 k (70 k), φ, Haras de Saint-Voir (MA. Mermel), de N. Lageneste **5**

Calinnary (AQ), f, 8 ans, 71 k (68 k), Ecurie Challenger (T. Vabois), G. Dumont **6**

186 4 Vaulmenphine (AQ), f, 11 ans, 66 k, φ, E. Vagne (s) **arr**
(B. Gelhay), E. Vagne (s)

Face A Face Sivola, f, 5 ans, 64 k (65 k), Despont **arr**
(L. Sloup), Despont

8 partants ; 19 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 123 €

1 long, 4 long ½, 5 long ½, 3 long, courte encolure.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904€ Mise De Tracy.

452€ Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.

263€ Philippe Chemin, M^{me} Philippe Chemin.

179€ Georges-Jean Pelot, Jean Brest, Sebastien Pelot.

84€ Michel-Jacques Rivailon, Haras De Saint-Voir.

Temps total : 6'16''40''

264 3531 PRIX FRANCE GALOP 3 600 m (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

- Falafel (AQ)**, h, al, 5 ans, par Dream Well et Kario De Sormain (Gunboat Diplomacy), 67 k (68 k), Ecurie Zingaro (*J. Plouganou*), D. Cottin (s) 1
- Folboca De Thaix (AQ)**, h, b, 5 ans, par Racinger et Rica De Thaix [Shaanmer (IRE)], 68 k, ϕ , Chemin (*J. Lebrun*), Chemin & Herpin (s) 2
- 39 Fenice San Marco (AQ)**, h, gr, 5 ans, par No Risk At All et Magnolia De Toury (Dom Alco), 67 k, Cealy, A. Boisbrunet (s) 3
- Fiesta De Ferbet (AQ)**, f, b, 5 ans, par Cokoriko et Valse De Ferbet [Fragrant Mix (IRE)], 65 k, C. Ligerot (*B. Gelhay*), C. Ligerot 4
- 185³ Français De Coeur (AQ)**, h, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Gleep Will (Cadoudal), 70 k (67 k), Haras de Saint-Voir (*MA. Mermel*), de N. Lageneste 5
- France Will (AQ)**, f, 5 ans, 70 k, MJ. Rivailon (*H. Tabet*), E. Vagne (s) 6
- 144² Frapparde (AQ)**, f, 5 ans, 69 k, \otimes , F. Rault (*J. Duchene*), P. Quinton (s) 7
- 78² Faitque De L'Isle (AQ)**, h, 5 ans, 70 k, Ecurie Patrick Joubert (*S. Colas*), H. Lageneste (s) 8
- 143⁵ Foggara (AQ)**, f, 5 ans, 65 k, ϕ , Ecurie Madame Jacques Cypres (*de F. Giles*), P. Quinton (s) 9
- 152 Frelon D'Estruval (AQ)**, h, 5 ans, 69 k (66 k), A. Sannier (*T. Vabois*), A. Sannier 10

10 partants ; 19 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 123 €

1 long $\frac{3}{4}$, $\frac{1}{2}$ long, 5 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{4}$, 1 long, 1 long, 1 long, 3 long.
6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

- 904€ Hubert Honore, M^{me} Laure Guillaume.
452€ Michel Bourgneuf.
263€ M^{me} Christian Cealy.
179€ M^{me} Beatrice Nicco, M^{me} Guy Boillereau.
84€ Haras De Saint-Voir, Michel-Jacques Rivailon.

Temps total : 4'18"90"

265³⁵³² PRIX FLORENCE CHARRIER 4 500 m
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

- Ecossais (AQ)**, h, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Sacade (Robin Des Champs), 68 k (65 k), \otimes , Lord Daresbury (*E. Capdet*), E. Clayeux (s) 1
- Durkash (AQ)**, h, b, 7 ans, par Blue Bresil et Meralda [Baby Turk (IRE)], 68 k (64 k), RW. Denecherre (*M^{me} C. Prichard*), G. Macaire (s) 2
- 46 En Avant Bayonne (AQ)**, h, al, 6 ans, par Coastal Path GB et Souris Blanche (Saint Des Saints), 71 k (68 k), ϕ , Haras de Saint-Voir (*MA. Mermel*), de N. Lageneste 3
- 145 Djagatal (AQ)**, h, gr, 7 ans, par Alberto Giacometti IRE et Thalie Du Maquis [Blushing Flame (USA)], 68 k, Chemin (*J. Lebrun*), Chemin & Herpin (s) 4
- 149⁵ Baron Gueulatis (AQ)**, h, gr, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Orphie Du Moulin (Sleeping Car), 71 k, G. Hyvernât (*B. Gelhay*), C. Ligerot 5
- Etonnant (AQ)**, h, 6 ans, 68 k, D. Clayeux (*de F. Giles*), E. Clayeux (s) 6
- 130 Etincelle De L'Air (AQ)**, f, 6 ans, 69 k, \otimes , T. Boivin (*K. Guignon*), T. Boivin arr
- 145³ Varabad Du Buisson (AQ)**, h, 11 ans, 68 k, arr Ecurie des Dunes (*J. Duchene*), P. Quinton (s)
- Etoile De Ciergues (AQ)**, f, 6 ans, 67 k (66 k), Despont (*L. Sloup*), Despont arr
- 185 Electropus (AQ)**, f, 6 ans, 66 k, ϕ , C^{no} de G. Certaines (*H. Tabet*), E. Vagne (s) arr
- 158⁴ Thirassia Aa (AC)**, f, 6 ans, 65 k (65 $\frac{1}{2}$ k), ϕ , P. Conquedo (*S. Colas*), H. Lageneste (s) arr

11 partants ; 25 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 325 €
Eng. Sup. : Varabad Du Buisson

1 long, $\frac{1}{2}$ long, 1 long, 2 long, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

- 904€ Jacques Cypres.
452€ Eric Becq.
263€ M^{me} Anne-Charlotte Andre, Haras De Saint-Voir, Hubert Alamartine.
179€ M^{me} Bernard Dumont.
84€ Centre D'Elevage Gueulatis, M^{me} Amelie Chauvot.

Temps total : 5'39"30"

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Charlotte PRICHARD en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache.

NÎMES

dimanche 15 mars 2020

Terrain BON

Commissaires de courses : Bernard MONTAILLER – François ORCERO – Jacques LUC – Richard JEAN

266³⁵⁰⁸ PRIX MON FILLEUL 3 800 m
(Steeple-Chase)

17000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 140 Affoburg**, h, b, 6 ans, par Sageburg (IRE) et Affolante USA (Whywhywhy USA), 68 k (66 k), A. Jathiere (*P. Moreau*), F. Nicolle 1
- 149² Perle De Darcan**, f, b.f, 6 ans, par Mastercraftsman IRE et Suama [Monsun (GER)], 68 k (65 k), M^{me} C. Lauffer (*J. Resimont*), J. Ortet (s) 2
- Khalmarin**, h, gr, 6 ans, par Khalkevi IRE et Almarine (Dom Alco), 68 k, M^{me} S. Marsch (*T. Beaurain*), M^{me} S. Marsch 3
- 201 Jugeotte**, f, b, 5 ans, par George Vancouver USA et Margot Mine IRE (Choisir AUS), 64 k (61 k), Ecurie Pignon M&M (*J. Coyer*), R. Chotard 4
- 172 Notorius**, h, al, 5 ans, par Manduro GER et Respected IRE (Invincible Spirit IRE), 66 k, M^{me} M. Scandella-Lacaille (*D. Lesot*), Napoli 5
- 231⁵ Lanvoler**, h, 6 ans, 70 k (67 k), H. Boubel (*A. Beaudoire*), C. Cheminaud arr

6 partants ; 34 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 697 €
Eng. Sup. : Jugeotte

8 long, 2 long $\frac{1}{2}$, 2 long $\frac{1}{2}$, 2 long $\frac{1}{2}$.

8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€

Primes aux éleveurs :

- 1183€ Dream With Me Stable Inc.
591€ Andre-Paul Larrieu, Sarl Haras De Saint-Faust, Chantilly Bloodstock Agency.
345€ Hubert Favre.
234€ Mulungu Bloodstock.
110€ J. B. S. Invest N. V. .

Temps total : 4'37"41"

267³⁵⁰⁵ PRIX TRENEL 3 400 m
(Haies)

17000 € (8160, 4080, 2380, 1615, 765) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 6.000 (victoires et places) . **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Haies, Dist. 3 400 m env.

- 214³ Money Back**, f, b, 4 ans, par Never On Sunday et Relais D'Aumale GB (Rainbow Quest USA), 67 k (63 k), M^{me} C. Lauffer (*P.N. Fontan*), J. Ortet (s) 1

Mr Falco, h, b, 4 ans, par Falco USA et Jeune Vigne [Poliglote (GB)], 67 k (65 k), T. Chagnaud (*M. Camus*), A. Boisbrunet (s) 2

147³ Ursula De Pail, f, b, 4 ans, par Blue Bresil et Sauveterre [Turgeon (USA)], 66 k (62 k), ϕ , Ecurie Pignon M&M (*J. Coyer*), M. Pitart 3

89 Polyvalent, h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Polimka [Poliglote (GB)], 70 k (67 k), M^{me} C. Lauffer (*J. Resimont*), J. Ortet (s) 4

	Give Me Hope (AQ) , f, b, f, 4 ans, par Samum GER et Nikitta (Video Rock), 65 k (62 k), J.L. Da Silva (<i>J. Pritchard-Webb</i>), E. Clayeux (s)	5
214	Memoire D'Afrique , f, 4 ans, 65 k, M ^{me} V. Berquand (<i>T. Dumouch</i>), H. Lageneste (s)	6
	Gamine De Balme , f, 4 ans, 65 k, M ^{me} M. Bryant (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	arr
7 partants; 28 eng.; 9 part def. – Total des entrées: 445 €		
Code anomalie CE: <i>Geniale Lida</i>		
Code anomalie DE: <i>Zouzou Des As</i>		
1 long ½, 2 long, encolure, 2 long, 3 long.		
8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€		
Primes aux éleveurs:		
1 183€ S.C.E.A. Des Prairies, Bernard Jeffroy.		
591€ Scea Elevages De La Chevalerie.		
345€ M ^{me} Marius Pigoni.		
234€ M ^{me} Henri Devin.		
110€ Earl Detouillon Raphael Frederique.		
<i>Temps total: 4'8"75"</i>		
A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu l'entraîneur Jacques ORTET en ses explications, lui ont indiqué que la pouliche ZOUZOU DES AS sera interdite de courir pour une durée de 8 jours, suite à son refus de s'élancer au lacher des élastiques.		

268	PRIX ALBERT CREGUT	3 900 m
	(Haies)	
17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) – dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} septembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu 8.000 (victoires et places). Poids: 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et 3.000 l'année dernière.		
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.		
Haies, Dist. 3 900 m env.		
148	Cabo Real IRE , f, b, 5 ans, par Camelot GB et California GER (King'S Best USA), 66 k (64 k), T. Chagnaud (<i>M. Camus</i>), A. Boisbrunet (s)	1
160	Txopito , h, al, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Sepia GB (Dansili GB), 67 k (64 k), M ^{me} C. Lauffer (<i>J. Resimont</i>), J. Ortet (s)	2
173	La Kalici Forlonge , f, gr, 5 ans, par Cokoriko et Belle Du Brizais [Turgeon (USA)], 65 k, M ^{me} de E. Lageneste (<i>T. Dumouch</i>), H. Lageneste (s)	3
	Emma Chope , f, al, 5 ans, par Muhaymin USA et Moon Serenade GB (Key Of Luck USA), 71 k (68 k), Ecurie Febus (<i>A. Beaudoire</i>), C. Cheminaud	4
	Airelle , f, b, 5 ans, par Linda'S Lad (GB) et Loumie [Loup Solitaire (USA)], 65 k, Jamonieres Elevage du Cellier (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	5
78	Drop Sunday Lord , h, 5 ans, 67 k (64 k), B. Beugras (<i>J. Coyer</i>), E. Papon	6
	Vent Du Reve , h, 5 ans, 67 k (63 k), S. Maurer (<i>M^{me} C. Picard</i>), S. Maurer	arr
	Lenyblue , f, 5 ans, 65 k (64 k), A. Girod (<i>E. Esan</i>), CE. Cayeux	arr
	Hasas , f, 5 ans, 65 k (61 k), G. Galletta (<i>P.N. Fontan</i>), J. Ortet (s)	arr
	Quoi Du Sud , f, 5 ans, 65 k (66 k), CE. Cayeux (<i>P. Moreau</i>), CE. Cayeux	tbé
10 partants; 23 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 249 €		
5 long, 5 long, loin, 1 long ½, 2 long.		
8160€ – 4080€ – 2380€ – 1615€ – 765€		
Primes aux éleveurs:		
1 183€ Hans Wirth, prime non attribuée.		
591€ Thierry De La Heronniere, Gestut Zur Kuste Ag, Crispin De Moubray Sarl.		
345€ Pierre Noirot.		
234€ Alain Chopard.		
110€ M ^{me} Josette Lasseur.		
<i>Temps total: 4'40"34"</i>		
Le jockey Herman RODRIGUEZ NUNEZ, étant absent de l'hippodrome, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval, QUOI DU SUD par le jockey Paul MOREAU au poids de 66kg.		

269	PRIX WORDEN	3 900 m
	(Haies - À réclamer)	
11 000 € (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) – dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , mis à réclamer au minimum pour 6.000, avec prix de réclamation supérieurs de 1.000 en 1.000. Poids: 5 ans, 66 k; 6 ans et au-dessus, 68 k . Surcharges accumulées: 1 k. par 1.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 6.000. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.		
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.		

	Haies, Dist. 3 900 m env.	
226	Coup De Maitre , f, b, 5 ans, par Masterstroke USA et Trofee Dore [Country Reel (USA)], 67 k (63 k), φ, (9 000), Ecurie des Dragons (<i>J. Coyer</i>), M. Pitart	1
121	Birdparker , h, b, f, 7 ans, par Never On Sunday et Mindset IRE (Vettori IRE), 72 k (69 k), (10 000), M ^{me} C. Lauffer (<i>J. Resimont</i>), J. Ortet (s)	2
140	Charoit , f, b, 6 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Crystals Sky (Hernando), 68 k (65 k), φ, (8 000), Martin (<i>F. Mouraret de Vita</i>), F. Cellier	3
226	Goldami Ka , f, b, 6 ans, par No Risk At All et Tahomas (Clety), 66 k (63 k), ⊗, (6 000), Ecurie Pigoni M&M (<i>S. Marechal</i>), R. Chotard	4
	Summer Sweet , h, b, 6 ans, par Spirit One et Mer Du Sud [Montjeu (IRE)], 72 k, φ, (10 000), E. Bernhardt (<i>L. Bernhardt</i>), E. Bernhardt	5
	Epicure De Berce , h, 6 ans, 68 k (67 k), φ, (6 000), M ^{me} H. Cadot (<i>E. Esan</i>), L. Cadot	6
148	Adrastina GER , f, 5 ans, 68 k, (10 000), A. Diaz (<i>D. Lesot</i>), A. Diaz	7
148	Operette Sacree , f, 5 ans, 69 k (66 k), (11 000), Ecurie du Gave (<i>A. Beaudoire</i>), C. Cheminaud	arr
	Stormberg (IRE) , h, 6 ans, 70 k (66 k), (8 000), M ^{me} C. Lauffer (<i>P.N. Fontan</i>), J. Ortet (s)	tbé
9 partants; 22 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 221 €		
Sans motif: <i>Lorraines</i>		
4 long, encolure, 2 long ½, 1 long, 5 long, 2 long ½.		
5280€ – 2640€ – 1540€ – 1045€ – 495€		
Primes aux éleveurs:		
765€ Suc. Ruth Wenche Allen.		
382€ Mathieu Daguzan-Garros, Christian Sainte-Marie.		
223€ Hans Wirth.		
151€ Jacques Chapet, Ecurie Pigoni M&M, Milton Porzier.		
71€ Le Haras De La Gousserie.		
<i>Temps total: 4'42"50"</i>		

SAINT-BRIEUC

0151 075

dimanche 15 mars 2020

Terrain TRES LOURD

Commissaires de courses : Philippe GARIN – Bernard JOLY – Jacques MEROT – MANGART Jean-Michel

270	PRIX D'AUTEUIL	3 800 m
	(Haies)	
15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) – dotation France Galop		
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , n'ayant, en course à obstacles, ni couru trois fois ni reçu 3.000 (victoires et places). Poids: 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.000.		
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.		
Haies, Dist. 3 800 m env.		
136	Bright Vision , h, b, 4 ans, par Vision D'Etat et Bright Love (Highest Honor), 67 k (67 ^{1/2} k), Chemin & Herpin (s) (<i>S. Paillard</i>), Chemin & Herpin (s)	1
	My Sys , h, b, 4 ans, par My Risk et Sys Tivoli [Until Sundown (USA)], 67 k (67 ^{1/2} k), S. Seignoux (<i>P. Blot</i>), M ^{me} V. Seignoux	2
	Grazano , m, gr, 4 ans, par Mastercraftsman IRE et Madonje GER (Monsun GER), 67 k (67 ^{1/2} k), Couetil Elevage (<i>A. Poirier</i>), A. Couetil (s)	3
	Gazelle D'Estruval (AQ) , f, gr, 4 ans, par Lord Du Sud et Udine D'Estruval [Le Fou (IRE)], 65 k (65 ^{1/2} k), Le Gentil (<i>K. Dubourg</i>), G. Macaire (s)	4
124	Sainte Josee , f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Kermeline (Le Balafre), 66 k (65 ^{1/2} k), F. Hayeres (s) (<i>R. Mayeur</i>), F. Hayeres (s)	5
	Le Baryton , h, 4 ans, 67 k (67 ^{1/2} k), Ehrnrooth (<i>A. Gasnier</i>), GAB. Leenders (s)	6
	Gafsa (AQ) , f, 4 ans, 65 k (64 ^{1/2} k), Laitre (<i>W. Lajon</i>), N. Paysan	7
	Lovely Sunday , h, 4 ans, 67 k (66 ^{1/2} k), D. Duveau (<i>V. Bernard</i>), J. Planque (s)	arr
	Naharis , h, 4 ans, 67 k (64 ^{1/2} k), F. Guillossou (<i>K. Carpentier</i>), F. Guillossou	arr
136	Rebel Price , h, 4 ans, 67 k (63 ^{1/2} k), J. Bisson (<i>F. Besson</i>), GAB. Leenders (s)	arr
124	Good Blac , h, 4 ans, 67 k (67 ^{1/2} k), φ, D. Mahe (<i>L. Solignac</i>), D. Mahe	arr
124	Depps , h, 4 ans, 67 k (64 ^{1/2} k), φ, Mauduit (<i>D. Salmon</i>), A. Le Clerc (s)	arr

	Tempoly , h, 4 ans, 67 k (64 ^{1/2} k), M. Pehu (A. Barzalona), O. Sauvaget (s) arr	
108	Ginodugrillon , h, 4 ans, 67 k (67 ^{1/2} k), ϕ , P&C. Peltier (s) arr	
124	Golden Mane , f, 4 ans, 65 k (65 ^{1/2} k), ϕ , E. Le Floc'H arr	
	(A. Orain), O. Sauvaget (s)	
	15 partants; 56 eng.; 15 part def. – Total des entrées: 607 €	
	Chev. élim.: <i>Humddinger, Galilee Ska</i>	
	Chev. retir.: <i>Saignon</i>	
	8 long 1/2, 1 long 1/2, nez, 1 long, 3/4 long, 2 long 1/2.	
	7200€ – 3600€ – 2100€ – 1425€ – 675€	
	Primes aux éleveurs:	
	1 044€ Gaetan Gilles.	
	522€ M ^{me} Eugene Masson, M ^{me} Valerie Seignoux.	
	304€ Alain Couetil, Ecurie Cerdeval.	
	206€ M ^{me} Bernard Le Gentil.	
	97€ M ^{me} Yvette Godefroy.	
	<i>Temps total: 5'2"15"</i>	
271 3285	PRIX DE CLAIREFONTAINE	3 800 m
	(Steeple-Chase)	
	16000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop	
	Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , n'ayant, en steeple-chases, ni couru trois fois, ni reçu 2.000 (victoires et places). Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.000. Les poulains et les pouliches n'ayant jamais couru en steeple-chase recevront 2 k.	
	Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.	
	Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.	
	Chouan , h, al, 4 ans, par Kapgarde et Margaux And Co [Tremolino (USA)], 69 k (67 ^{1/2} k), Ecurie de L'Empereur (T. Coutant), A. Chaille-Chaille 1	
40	Sans Peine , f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Venerie [Alberto Giacometti (IRE)], 63 k (62 ^{1/2} k), Ecurie Pierre Julienne (W. Lajon), GAB. Leenders (s) 2	
	Galop Du Large , h, b, 4 ans, par Kapgarde et Princesse Turgeon [Turgeon (USA)], 68 k (68 ^{1/2} k), P. Noue (S. Paillard), P&C. Peltier (s) 3	
163 5	Vichy Clermont , h, b, 4 ans, par Loup Breton (IRE) et Ania De Clermont [Ungaro (GER)], 65 k (65 ^{1/2} k), ϕ , S. David (A. Orain), B. Lefevre (s) 4	
135	Burza , f, al, 4 ans, par Balko et Stari [Shinda Mondial (GB)], 63 k (64 k), G. Blain (S. Nailov-Ferhanov), G. Macaire (s) 5	
47	Pepito Du Rheu , h, 4 ans, 65 k (64 ^{1/2} k), M.L. Bloodstock Ltd arr	
	(A. Moriceau), M ^{me} D. Mele	
58 5	Speed Of Love , f, 4 ans, 63 k (65 k), Chevotel Racing arr	
	(C. Lefebvre), GAB. Leenders (s)	
	7 partants; 25 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. – Total des entrées: 270 €	
	2 long, 3 long, 3 long, 6 long 1/2.	
	7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€	
	Primes aux éleveurs:	
	1 113€ Franck Leblanc, Ecurie De L'Empereur.	
	556€ Pierre Julienne.	
	324€ Pascal Noue.	
	220€ Hubert Laloi, Georges Trinquet, Raymond Poiron.	
	104€ Gildas Blain.	
	<i>Temps total: 5'10"81"</i>	
272 3284	PRIX D'ENGHEN	3 800 m
	(Haies - À réclamer)	
	12000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop	
	Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} décembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 5.500 et mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. Poids: 5 ans, 67 k.; 6 ans et au-dessus, 69 k. Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k., 12.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant reçu, cette année, en courses de haies, une allocation de 5.000 porteront 2 k.	
	Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.	
	Haies, Dist. 3 800 m env.	
	Nova De Teillee , f, b, 8 ans, par Poliglote (GB) et Marquise D'Orton (Comte Du Bourg), 67 k (65 k), (8 000), Ecurie Les Elegantes (V. Morin), ARM. Lefeuve 1	
156	Parker Ridge , h, al, 10 ans, par Green Tune USA et Peinture Bleue USA (Alydar USA), 69 k (65 ^{1/2} k), ϕ , (8 000), Ecurie Ouest Racing (A. Barzalona), Y. Fertillet (s) 2	
113	Rasique , h, b, 10 ans, par Enrique (GB) et Rasia [Pistolet Bleu (IRE)], 71 k (68 ^{1/2} k), (10 000), D. Huyck (A. Davodi), Y. Fertillet (s) 3	
	Augustini , h, gr, 6 ans, par Slickly et Augusta Lucilla USA (Mr. Greeley USA), 71 k (71 ^{1/2} k), (10 000), M ^{me} V. Tett (F. Tett), P.J. Fertillet 4	
44	Curly D'Authie (AQ) , h, n.p, 8 ans, par Califet et Lady Brune (Video Rock), 69 k (68 ^{1/2} k), ϕ , (8 000), J. Marion (s) (R. Mateur), J. Marion (s) 5	
218	Allee Sat , h, 5 ans, 69 k (66 ^{1/2} k), ϕ , (10 000), R. Bertin (S. Bouche), R. Bertin 6	
	Derive , h, 7 ans, 69 k (69 ^{1/2} k), \otimes , (8 000), de CE. Roince (P. Blot), N. Paysan 7	
169 3	Donskoye (AQ) , h, 7 ans, 73 k (70 ^{1/2} k), \otimes , (12 000), Chemin (B. Berenguer), Chemin & Herpin (s) arr	
169 4	Joe De Clermont IRE , h, 9 ans, 71 k (68 ^{1/2} k), ϕ , (10 000), D. Berra (M ^{me} C. Lequien), D. Berra arr	
	Il S'Envole , h, 10 ans, 69 k (69 ^{1/2} k), (8 000), G. Denuault (s) arr	
	(S. Paillard), G. Denuault (s)	
145	Fornebello , h, 10 ans, 69 k (65 k), (8 000), F. Smeulders arr	
	(Q. Defontaine), XL. Le Stang	
109	Makata Blue , f, 6 ans, 67 k (63 k), \otimes , (8 000), J.P. Mercier arr	
	(A. Pageot), J. Boisnard (s)	
	12 partants; 31 eng.; 1 eng. sup.; 13 part def. – Total des entrées: 374 €	
	Eng. Sup.: <i>Allee Sat</i>	
	Certif. vétérinaire: <i>Extra Smart</i>	
	1 long, 1 long, 3 long, 3 long, 5 long 1/2, 2 long.	
	5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€	
	Primes aux éleveurs:	
	835€ Brosseau Et Fils, Suc. Claude Brosseau.	
	417€ Dayton Investments Ltd.	
	243€ Erick Bec De La Motte.	
	165€ Aleyrion Bloodstock Ltd.	
	78€ Yann Rougegrez, Pierre Rougegrez.	
	<i>Temps total: 5'6"89"</i>	
273 3286	PRIX DE CORLAY	4 200 m
	(Steeple-Chase - Cavaliers & Gentlemen-Riders)	
	18000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) – dotation France Galop	
	Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 56 k. et n'ayant, en steeple-chases, depuis le 1 ^{er} septembre de l'année dernière inclus, ni couru trois fois, ni reçu 8.000 (victoires et places). Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus.	
	Pour Gentlemen-riders et Cavaliers ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.	
	Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.	
	Dolut (AQ) , h, n.p, 7 ans, par Great Pretender IRE et Olute (Lute Antique), 68 k (65 ^{1/2} k), Ecurie Bred To Win Sc (L. Brechet), P. Quinton (s) 1	
	Gus De Gene , h, b, 7 ans, par Bachir IRE et Irise De Gene [Blushing Flame (USA)], 68 k (65 ^{1/2} k), ϕ , N. Paysan (S. Maussion), N. Paysan 2	
173 7	Montepertuso , h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Amalfitana [Pistolet Bleu (IRE)], 72 k (72 ^{1/2} k), \otimes , P. Perreau (G. Cottreau), N. Paysan 3	
145 2	Call Hector , h, b.f, 9 ans, par Speedmaster GER et Free Girl (Le Balafré), 69 k (68 k), J.V. Chaignon (P. Lotout), J.V. Chaignon 4	
	Saint D'Auteuil , h, b, 6 ans, par Candidate GB et La Loute (Saint Des Saints), 72 k (72 ^{1/2} k), P.J. Fertillet (F. Tett), P.J. Fertillet 5	
125 2	N'Attend Pas Trop , h, 9 ans, 68 k (68 ^{1/2} k), M ^{me} L. Seurin dér	
	(B. Caron), T. Jouin	
	Gwangju , h, 5 ans, 66 k (66 ^{1/2} k), E. Laborde (C. Riou), dér	
	S. Foucher	
133 2	Semisens , h, 6 ans, 71 k (68 ^{1/2} k), J.C. Zentz (S. Bouyssou), tbé	
	G. Macaire (s)	
191 5	Eho Lord , h, 6 ans, 70 k (66 ^{1/2} k), ϕ , H. Sarrazin tbé	
	(M ^{me} C. Joubert), A. Chaille-Chaille	
106 2	Monsieur Oliver , h, 9 ans, 69 k (69 ^{1/2} k), \otimes , R. Guillerm tbé	
	(E. Fouquet), S. Gouyette	
	10 partants; 37 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. – Total des entrées: 691 €	
	Eng. Sup.: <i>Dolut</i>	
	2 long, loin, 4 long, loin.	
	8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€	
	Primes aux éleveurs:	
	1 252€ Daniel Lenfant.	
	626€ Gabriel Descours.	
	365€ Frederic Bianco.	
	247€ Jean-Victor Chaignon.	
	117€ Gaetan Gilles.	
	<i>Temps total: 5'54"58"</i>	

SAUMUR

dimanche 15 mars 2020

0238 075

Commissaires de courses : Patrick GALLOUX – Laure BOURINEAU –
Frédéric GUILLON – Isabelle PANTAIS**274** ³⁴⁰⁷ **PRIX LIEUTENANT LE GOFF** **4 000 m**
(Steeple-Chase)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 57 k. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

(On ne saute pas la ligne des fences).

Parcours n° 1 : Dist. 4 000 m env.

- 222** **Rose Des Brieres**, f, b, 8 ans, par Tomorrows Cat USA et Rosita Des Brieres [Victory Note (USA)], 71 k (68 k), T. Poche (*V. Chatellier*), T. Poche
- 174** **Barcarolle**, f, b, 5 ans, par Spirit One et Miss Oversea [Royal Academy (USA)], 65 k (66 k), ϕ , D. Lumet (*R. Julliot*), E. Leray (s)
- Dom Vivo (AQ)**, h, b.f, 7 ans, par Zambezi Sun GB et Ifranne (April Night), 68 k, Ecurie Sapi (*MA. Dragon*), A. Lacombe
- 144** **Extreme Wind (AQ)**, h, b, 6 ans, par Doctor Dino et Reine Wind (Rochesson), 69 k (66 k), d'E. Andigne (*D. Lecomte*), d'E. Andigne
- 191** ² **Serial**, h, gr, 6 ans, par Kapgarde et Segre [Fragrant Mix (IRE)], 71 k (67 k), Ecurie des Dunes, P. Quinton (s)
- Kingbohem**, h, 9 ans, 71 k (70 k), S. Seignoux (*Y. Kondoki*), M^{me} V. Seignoux
- 191** ³ **Ciranix (AQ)**, h, 8 ans, 68 k, S. Jouin (*D. Gallon*), J. Jouin
- Cottin Madrik**, h, 8 ans, 72 k (69 k), M^{me} N. Allaire (*A. Baudoin-Boin*), P. Bigot
- Sire Des Bois**, h, 6 ans, 68 k (67 k), ϕ , M^{me} J. Brillat (*E. Metivier*), S. Zuliani (s)
- 247** **Etcaetera Cael**, h, 6 ans, 68 k (65 k), Ecurie De La Baie (*T. Gaullier*), R. Grochowicki
- Sage Way**, f, 5 ans, 64 k, JL. Guillochon (*L. Zuliani*), JL. Guillochon
- 144** ¹ **Edredon Bleu (AQ)**, h, 6 ans, 72 k (69 k), A. Le Clerc (s) (*N. Terrassin*), A. Le Clerc (s)
- 106** ⁵ **Doctor Idole**, f, 9 ans, 66 k, M. Basset (*E. Bureller*), J. Morel
- 13 partants; 32 eng.; 14 part def. – Total des entrées: 298 €
Sans motif: *Meissen*
- $\frac{3}{4}$ long, $\frac{3}{4}$ long, 2 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{2}$, 1 long, $\frac{1}{2}$ long, loin.
- 5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€
- Primes aux éleveurs:
835€ Eric Saily, Classic Breeding Sarl.
417€ Haras Des Sablonnets.
243€ Emmanuel Chevalier Du Fau, Pascal Noue, Bernard Eimery, Patrice De Broucker.
165€ Pascal Journiac, Pierre Cerbelle.
78€ M^{me} Benoit Gabeur.

275 ³⁴⁰⁸ **PRIX COMMANDANT MAZENS** **5 300 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k par 3.000 cette année et par 4.500 l'année dernière.

(On passe la ligne des fences).

Parcours n° 4 : Dist. 5 300 m env.

- 172** ⁵ **Densovent (AQ)**, h, b.f, 7 ans, par Ballingarry IRE et Keperline [Epervier Bleu (GB)], 72 k, \otimes , BEN. Chevalier (*MA. Dragon*), A. Lacombe
- 193** ² **Cosmic Power GER**, h, gr, 7 ans, par Samum GER et Cosmic Collisions (GB) (Oratorio IRE), 76 k (72 k), ϕ , B. Boitez, P. Quinton (s)
- 193** **Vitador (CS)**, h, b, 11 ans, par Nidor et Bela Maria Has [Lost World (IRE)], 72 k, E. Leray (s) (*R. Julliot*), E. Leray (s)
- Espoir (AQ)**, h, b, 6 ans, par Spider Flight et Lady Va (Useful), 71 k, ϕ , J. Marion (s) (*E. Bureller*), J. Marion (s)
- Poker De Ballon**, h, b, 7 ans, par Doctor Dino et Nile Altesse [Turgeon (USA)], 71 k (70 k), \otimes , PAT. Lajon (*E. Metivier*), PAT. Lajon
- 193** ³ **Dadifete (AQ)**, f, 7 ans, 66 k, M^{me} AS. Bernier (*A. Baudoin-Boin*), D. Bernier
- Uppercut D'Albain (AQ)**, h, 12 ans, 68 k, M^{me} C. Herisson (*LP. Dory*), ART. Adeline de Boisbrunet

Lord Des Sigales, h, 7 ans, 71 k, ϕ , S. Verda (*J. Foucher*), **tbé**
S. Verda8 partants; 8 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. – Total des entrées: 135 €
Eng. Sup.: *Poker De Ballon*8 long $\frac{1}{2}$, 3 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 2 long, 6 long $\frac{1}{2}$, 1 long.

5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux éleveurs:

- 835€ Benoit Chevalier, M^{me} Valerie Dasque.
417€ Gestut Karlishof, prime non attribuée.
243€ Patrick Beudard, Eric Leray.
165€ Gaec Longchamp.
78€ Robert Gasche-Luc, Suc. Michel Boulay.

276 ³⁴⁰⁹ **PRIX COLONEL AUBLET** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country - Autres Que Pur Sang)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de **5 ans et au-dessus** n'étant pas de race Pur Sang. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.**

(On ne saute pas la ligne des fences).

Parcours n° 3 : Dist. 4 500 m env.

- Diva De Mai (AQ)**, f, b, 7 ans, par Rolli Abi et Quittance [Lavirco (GER)], 67 k, JY. Touzaint (*MA. Dragon*), JY. Touzaint
- Batoum Ludois (AQ)**, h, gr, 9 ans, par Smadoun et Praline Ludoise (Nononito), 68 k, P. Journiac (*R. Julliot*), P. Journiac
- Tuticolle (AQ)**, h, al, 13 ans, par East Of Heaven IRE et Galaxie De Larue (Quitte Et Passe), 73 k (70 k), \otimes , S. Dory (*LP. Dory*), S. Dory
- Docelle (AQ)**, f, b.f, 7 ans, par Early March GB et Lamberline (Chamberlin), 66 k (63 k), Dubois (*A. Baudoin-Boin*), Dubois
- Disko Wells (AQ)**, h, b.f, 7 ans, par Irish Wells et Pleace (Saint Preuil), 70 k (67 k), C. Tanguy (*V. Chatellier*), T. Poche
- 186** ⁵ **Ucla De Kernin (AQ)**, f, 12 ans, 68 k (67 k), XL. Le Stang (*R. Le Stang*), XL. Le Stang
- 192** **Evidence Bleue (AQ)**, f, 6 ans, 71 k, J. Jouin (*D. Gallon*), J. Jouin
- 106** **Cheacky Boum (AQ)**, h, 8 ans, 70 k, ϕ , Ecurie Anjou Passion (*E. Bureller*), J. Marion (s)
- Arminis (AQ)**, h, 10 ans, 68 k, M^{me} I. Eledo (*L. Zuliani*), JL. Guillochon
- Brio Des Villers (AQ)**, h, 9 ans, 68 k, P. Journiac (*O. Jouin*), P. Journiac
- 10 partants; 14 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 50 €
1 long, 3 long, 1 long, 1 long $\frac{1}{2}$, 1 long.
- 5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€
- Primes aux éleveurs:
835€ Jean-Yves Touzaint.
417€ Stephane Bourlier, Patrice Oger, Franck Israel-Alexandre.
243€ Sylvain Dory.
165€ Julien Grasland, Loic Fertillet.
78€ Eric Aubree, M^{me} Maryse Aubree.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- A Vos Marques (AQ)**, f, 10 ans, Network GER et Marly Du Misselot, 259
- ***Admiral Thrawn IRE**, h, 5 ans, Most Improved (IRE) et Lathaat GB, 257/
- ***Adrastina GER**, f, 5 ans, Kamsin GER et An Angel GER, 269
- Affoburg**, h, 6 ans, Sageburg (IRE) et Affolante USA, 266/1
- Airelle**, f, 5 ans, Linda'S Lad (GB) et Loumie, 268/5
- Al Roc**, h, 9 ans, Great Pretender IRE et Al Cov, 255/2
- Alexania**, f, 6 ans, Alex The Winner USA et Maryleo (IRE), 260/
- Allee Sat**, h, 5 ans, Satri IRE et Blonde Cleville, 272
- Althor**, h, 5 ans, Racerger et Alcanzia, 257
- Amour Du Mathan**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Swahilie Du Mathan, 253/
- Anita Du Berlais**, f, 3 ans, Martaline GB et Chica Du Berlais, 248/2
- Anouma Freedom**, h, 9 ans, Hannouma (IRE) et Miss Freedom, 255/5
- Apero Bleu (AQ)**, h, 10 ans, Network GER et Glycine Bleue, 260/2
- Arminis (AQ)**, h, 10 ans, Le Balafre et Cypriere, 276/
- Augustini**, h, 6 ans, Slicky et Augusta Lucilla USA, 272/4
- Baba Stone**, h, 11 ans, Robin Des Pres et Pierre Rousse, 259
- Balkolino**, h, 5 ans, Balko et Etoile De Loir, 257
- Barcarolle**, f, 5 ans, Spirit One et Miss Oversea, 274/2
- Baron Gueulatis (AQ)**, h, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Orphie Du Moulin, 265/5
- Batoum Ludois (AQ)**, h, 9 ans, Smadoun et Praline Ludoise, 276/2
- Beau De Ballon**, h, 11 ans, Discover D'Auteuil et Lady Apatry, 255/
- ***Beau Nora GER**, h, 7 ans, It'S Gino GER et Bear Nora GER, 260/
- Belle Promesse**, f, 4 ans, Fuisse et Promets Moi, 249
- ***Best Sholo (FR)**, h, 5 ans, Sholokhov IRE et Best Surname, 251/6
- Bi Beach**, h, 5 ans, Buck'S Boum et Restina De Conde, 256/3
- Birdparker**, h, 7 ans, Never On Sunday et Mindset IRE, 269/2
- Blue Tara (GB)**, f, 10 ans, Kay Tara GB et Asola Blue, 256/6
- Bombilla (GB)**, f, 4 ans, Mastercraftsman IRE et Madone (GB), 258/3
- Bonaparte Sizing**, h, 6 ans, Voix Du Nord et Royale Des Bordes, 251
- Born To Hold**, m, 4 ans, Born To Sea IRE et Khizarya, 261/1
- Bric**, h, 5 ans, Myboycharlie IRE et Bramble IRE, 256/
- Bright Vision**, h, 4 ans, Vision D'Etat et Bright Love, 270/1
- Brio Des Villerets (AQ)**, h, 9 ans, Malinas GER et Qui L'Eut Cru, 276/
- Burza**, f, 4 ans, Balko et Stari, 271/5
- ***Cabo Real IRE**, f, 5 ans, Camelot GB et California GER, 268/1
- Cadesco**, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Cadeau De Shuil IRE, 256/
- Cafertiti (AQ)**, h, 8 ans, Fairly Ransom (USA) et Ofertiti, 255
- Calinight**, h, 6 ans, Califet et Gazelle De Nuit, 257/2
- Calinnary (AQ)**, f, 8 ans, Ballingarry IRE et Ironica, 263
- Call Hector**, h, 9 ans, Speedmaster GER et Free Girl, 273/4
- Candos**, h, 6 ans, Rajsaman et Scapegrace (IRE), 256/5
- Caroubier**, h, 4 ans, Kap Rock et Volhynie, 252/5
- Celtior**, h, 8 ans, Racerger et Gazelle De Nuit, 251/
- Cesar De Pretot (AQ)**, h, 8 ans, Kap Rock et Nesaboudka, 263/3
- Chant Royal**, h, 4 ans, Balko et Line Come, 258/
- Charoit**, f, 6 ans, Soldier Of Fortune IRE et Crystals Sky, 269/3
- Checky Boum (AQ)**, h, 8 ans, Buck'S Boum et Julie Noire, 276/
- Chouan**, h, 4 ans, Kapparde et Margaux And Co, 271/1
- Ciranix (AQ)**, h, 8 ans, Saddler Maker (IRE) et Okea, 274
- Cobra De Larre**, h, 8 ans, Discover D'Auteuil et Camivilla, 253/3
- Colonel D'Aumont**, h, 8 ans, Nickname et Etoile Du Bosa, 259/2
- ***Cosmic Power GER**, h, 7 ans, Samum GER et Cosmic Collisions (GB), 275/2
- Cottin Madrik**, h, 8 ans, Irish Wells et Galanthe, 274
- Coup De Maitre**, f, 5 ans, Masterstroke USA et Trofee Dore, 269/1
- Curly D'Authie (AQ)**, h, 8 ans, Califet et Lady Brune, 272/5
- Dadifete (AQ)**, f, 7 ans, Califet et Non Dadi, 275
- Deesse De Touzaine (AQ)**, f, 7 ans, Lucarno USA et Reine De Touzaine, 257/
- Densovent (AQ)**, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Keperline, 275/1
- Deo Gratias**, f, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa, 251/1
- Depps**, h, 4 ans, Policy Maker (IRE) et Toupille, 270/
- Derive**, h, 7 ans, Diamond Green et Altane, 272
- Desaguadero**, h, 6 ans, Tin Horse (IRE) et Finest Cape (GB), 255/6
- Digny**, h, 9 ans, Lugny et Dicsa, 255/
- Disko Wells (AQ)**, h, 7 ans, Irish Wells et Pleace, 276/5
- Diva De Mai (AQ)**, f, 7 ans, Roli Abi et Quittance, 276/1
- Divine Vision**, f, 7 ans, Vision D'Etat et Velvet Glove UAE, 256
- Djagatal (AQ)**, h, 7 ans, Alberto Giacometti IRE et Thalie Du Maquis, 265/4
- Docelle (AQ)**, f, 7 ans, Early March GB et Lamberline, 276/4
- Doctor Idole**, f, 9 ans, Doctor Dino et Idole Des Cotieres, 274/
- Doctor Rocket**, h, 6 ans, Myboycharlie IRE et Madawaska USA, 260
- Dolut (AQ)**, h, 7 ans, Great Pretender IRE et Olute, 273/1
- Dom Vivo (AQ)**, h, 7 ans, Zambezi Sun GB et Iffranne, 274/3
- Donskoye (AQ)**, h, 7 ans, Alberto Giacometti IRE et Urane De Ferbet, 272/
- Douceurf**, f, 7 ans, Khalkevi IRE et Matasurf, 255
- Droit De Reponse (AQ)**, h, 7 ans, Network GER et Gleep Will, 263/5
- Droit De Veto**, h, 7 ans, Poliglote (GB) et Parole D'Evangile, 259/3
- Drop Sunday Lord**, h, 5 ans, Never On Sunday et Drop Dead Gorgeous (IRE), 268
- Durkash (AQ)**, h, 7 ans, Blue Bresil et Meralda, 265/2
- Ebonite (AQ)**, f, 6 ans, Khalkevi IRE et Tamise, 253/1
- Echo De Champdoux (AQ)**, h, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Pamela, 251/4
- Eclair Du Maffray**, h, 6 ans, Honolulu IRE et Sleeping Frisk, 255/4
- Ecossais (AQ)**, h, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Sacade, 265/1
- Ecume Atlantique**, h, 6 ans, Satri IRE et Force Atlantique, 259/1
- Edgeoy (AQ)**, h, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Ireland, 253/7
- Edredon Bleu (AQ)**, h, 6 ans, Puit D'Or IRE et Two For Tea, 274/
- Eh Georges (AQ)**, h, 6 ans, Coastal Path GB et Lady De Vesvre, 263/4
- Eho Lord**, h, 6 ans, Kotky Bleu et Silverila, 273/
- Electropus (AQ)**, f, 6 ans, Buck'S Boum et Pic Pus, 265/
- Elevee Pour Gagner (AQ)**, f, 6 ans, Tirwanako et Noisillette, 263/1
- Emir Gueulatis (AQ)**, h, 6 ans, Kap Rock et Orphie Du Moulin, 257/5
- Emma Chope**, f, 5 ans, Muhaymin USA et Moon Serenade GB, 268/4
- En Avant Bayonne (AQ)**, h, 6 ans, Coastal Path GB et Souris Blanche, 265/3
- Enna Pietra (AQ)**, f, 6 ans, Saddex (GB) et Soie De Cotte, 256/1
- Epicure De Berce**, h, 6 ans, Full Of Gold et La Balzane, 269
- Equation (AQ)**, f, 6 ans, Network GER et Maorie Antique, 257/1
- Espoir (AQ)**, h, 6 ans, Spider Flight et Lady Va, 275/4
- Espoir De Gagner (AQ)**, h, 6 ans, Dragon Dancer GB et Uranica, 255/
- Etat D'Espiry**, h, 6 ans, Muhtathir GB et Sably, 259/5
- Etcaetera Cael**, h, 6 ans, Linda'S Lad (GB) et Royale Cael, 274/
- Etincelle De L'Air (AQ)**, f, 6 ans, Anzillero GER et Queen De L'Air, 265/
- Etoile De Ciergues (AQ)**, f, 6 ans, Lord Du Sud et Miss De Ciergues, 265/
- Etonnant (AQ)**, h, 6 ans, Lord Du Sud et Soulte, 265
- Evidence Bleue (AQ)**, f, 6 ans, Maresca Sorrento et Tunique Bleue, 276/
- Extreme Wind (AQ)**, h, 6 ans, Doctor Dino et Reine Wind, 274/4
- Face A Face Sivola**, f, 5 ans, Noroit GER et Pierrebrune, 263/
- Faitque De L'Isle (AQ)**, h, 5 ans, Secret Singer et Naiade De L'Isle, 264
- Falafel (AQ)**, h, 5 ans, Dream Well et Kario De Sormain, 264/1
- Farnice (AQ)**, h, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Terenice, 253/
- Fatka (AQ)**, f, 5 ans, Day Flight GB et Skarina, 254
- Faucon Du Bosc (AQ)**, h, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Orisandre, 251/

- Fee Des Marais (AQ)**, f, 5 ans, Ballingarry IRE et Up And Under, **254/**
- Fee Mano (AQ)**, f, 5 ans, Spanish Moon USA et Manonito, **254**
- Fenice San Marco (AQ)**, h, 5 ans, No Risk At All et Magnolia De Toury, **264/3**
- Fiesta De Ferbet (AQ)**, f, 5 ans, Cokoriko et Valse De Ferbet, **264/4**
- First America**, h, 6 ans, American Post GB et First Sandia, **255**
- Foggara (AQ)**, f, 5 ans, Racinger et Regate, **264**
- Folboca De Thaix (AQ)**, h, 5 ans, Racinger et Rica De Thaix, **264/2**
- For Fun**, m, 4 ans, Motivator GB et Funny Feerie, **252/3**
- Foreign Flower**, h, 7 ans, Poliglote (GB) et Fleur Des Villes, **251/3**
- Fornebello**, h, 10 ans, Tiger Groom GB et La Pecardiere, **272/**
- Fou Delice (AQ)**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Gladice, **253/5**
- Fou Du Bresil**, h, 5 ans, Blue Bresil et Belle Attente, **255/1**
- Francais De Coeur (AQ)**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Gleep Will, **264/5**
- France Will (AQ)**, f, 5 ans, Network GER et Vita Will, **264**
- Fraggarde (AQ)**, f, 5 ans, Kapparde et Ovive, **264**
- Free Day (AQ)**, f, 5 ans, Poliglote (GB) et Neiland, **254**
- Frelon D'Estruval (AQ)**, h, 5 ans, Cachet Noir USA et Nouvelle D'Estruval, **264/**
- Furia Francese (AQ)**, f, 5 ans, Fuisse et Rhea Silva, **256/**
- Gafsa (AQ)**, f, 4 ans, Buck'S Boum et Steppe Du Bouchat, **270**
- Gagneur**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Suite, **258/1**
- Galant Chaba (AQ)**, h, 4 ans, High Rock (IRE) et Kalypponn, **252/**
- Galauda (AQ)**, f, 4 ans, Turgeon USA et Alauda, **262/4**
- Galop Du Large**, h, 4 ans, Kapparde et Princesse Turgeon, **271/3**
- Gamine (AQ)**, f, 4 ans, Cokoriko et Une Ile, **254/4**
- Gamine De Balme**, f, 4 ans, Blue Bresil et Famine Pouilly, **267/**
- Gary Du Chenet**, m, 4 ans, Martaline GB et Tanais Du Chenet, **249/3**
- Gaspacho'S**, h, 4 ans, Bach IRE et Six Royale, **262/5**
- Gastine D'Elipe**, f, 4 ans, Waldpark GER et Princess Dancer, **262/**
- Gate Work (AQ)**, f, 4 ans, Network GER et Saora, **258/2**
- Gazelle D'Estruval (AQ)**, f, 4 ans, Lord Du Sud et Udine D'Estruval, **270/4**
- Gazette Speciale (AQ)**, f, 4 ans, Sommerabend GB et Ultra Speciale, **262/3**
- General En Chef (AQ)**, h, 4 ans, Martaline GB et Sortie De Secours, **262/1**
- Genesis As**, h, 4 ans, Cokoriko et Lovely As, **261/2**
- Gerline (AQ)**, f, 4 ans, No Risk At All et Vercaline, **254/**
- Gilou Cat**, h, 4 ans, Cat Junior USA et Stoa IRE, **249/5**
- Gine Sacre (AQ)**, f, 4 ans, Laverock IRE et Sacree, **254**
- Ginodugrillon**, h, 4 ans, Sunday Break JPN et Royale Saulaie, **270/**
- Giuletta De Mai (AQ)**, f, 4 ans, Racinger et Grande Kasba, **254/**
- Give Me Hope (AQ)**, f, 4 ans, Samum GER et Nikitta, **267/5**
- Gizzeria (AQ)**, f, 4 ans, Blue Bresil et Soie De Cotte, **254/2**
- Glory Star (AQ)**, f, 4 ans, My Risk et Rose Star, **254/5**
- Gochetial**, h, 4 ans, Doctor Dino et La Basket, **249/2**
- Goldami Ka**, f, 6 ans, No Risk At All et Tahomas, **269/4**
- Golden Mane**, f, 4 ans, Full Of Gold et Belle Du Couar, **270/**
- Goldy De Bozouls**, f, 4 ans, Walk In The Park IRE et All Win De Bozouls, **261/5**
- Good Blac**, h, 4 ans, Marshall et Youki, **270/**
- Grace A Vous Enki**, h, 4 ans, Dream Well et Cadiane, **249/4**
- Grace Feline**, f, 4 ans, Balko et Viana, **252/4**
- Gradee (AQ)**, f, 4 ans, Network GER et Loi Du Plus Fort, **254/1**
- Grakownia (AQ)**, f, 4 ans, Barastraight (GB) et Malownia, **252/6**
- Grand Messe**, f, 4 ans, Network GER et Ulyssia Royale, **252/1**
- Gravina (AQ)**, f, 4 ans, Khalkevi IRE et Lettiland, **254/**
- Grazano**, m, 4 ans, Mastercraftsman IRE et Madonje GER, **270/3**
- Gueroit De Manzat**, h, 4 ans, Noroit GER et Line Lady, **258/5**
- Gulip (AQ)**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Vultip, **254/3**
- Gurkashe (AQ)**, f, 4 ans, No Risk At All et Meralda, **254/**
- Gus De Gene**, h, 7 ans, Bachir IRE et Irise De Gene, **273/2**
- Gwangju**, h, 5 ans, Gentlewave (IRE) et Mitja, **273/**
- Hamandio**, h, 3 ans, Maresca Sorrento et Arieta, **250**
- Hasas**, f, 5 ans, Davidoff GER et Louvadeus Has, **268/**
- Hell Red**, h, 3 ans, Martaline GB et Queen Margot, **250/2**
- Henry Brulard**, m, 5 ans, Planteur (IRE) et Agent Mimi, **255**
- Here He Comes**, h, 5 ans, Loup Breton (IRE) et Seule A Paris, **251/**
- Herve Du Seuil**, h, 3 ans, Gris De Gris (IRE) et Victoria Du Seuil, **250**
- Heur Des Obeaux**, h, 3 ans, Al Namix et Harkosa, **250**
- Hirta (AQ)**, h, 3 ans, Voiladenuo et Rirta, **250/4**
- Iftane**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Marly Flight, **262/2**
- Il S'Envole**, h, 10 ans, Boris De Deauville (IRE) et Marie D'Altoria, **272/**
- *Inglorious GB**, h, 6 ans, Kheyleyf USA et Impulsive Decision IRE, **251**
- Janidex**, h, 6 ans, Saddex (GB) et Janidale, **251/**
- Jesuitique**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Jaune De Beaufai, **255/7**
- Jimble Moon**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Jimkale, **261/3**
- *Joe De Clermont IRE**, h, 9 ans, Westerner (GB) et Joe'S Dream Catch IRE, **272/**
- Jolie Marquise**, f, 3 ans, Gris De Gris (IRE) et Upside Down Cake (GB), **248**
- Jubilatoire**, f, 7 ans, Konig Turf GER et Jaune De Beaufai, **253/4**
- Jugeotte**, f, 5 ans, George Vancouver USA et Margot Mine IRE, **266/4**
- Julianos**, h, 6 ans, Apsis GB et Lady Flow, **260/5**
- Julie Du Puy Noir**, f, 7 ans, Saint Des Saints et Virosa, **251/5**
- Kaliningrad**, m, 3 ans, Saint Des Saints et Kalikova, **250**
- Kalmia**, f, 4 ans, Authorized IRE et La Meralaise, **252/7**
- Kapteen**, h, 5 ans, Kap Rock et Manson Teene, **251**
- Katioushka**, f, 9 ans, Mastercraftsman IRE et Minor Point GB, **260/**
- Khalmarin**, h, 6 ans, Khalkevi IRE et Almarine, **266/3**
- King Of Run**, h, 5 ans, Born King JPN et Running Running, **256/2**
- Kingbohem**, h, 9 ans, Kingsalsa USA et Bohemian Christin GER, **274**
- La Kalici Forlonge**, f, 5 ans, Cokoriko et Belle Du Brizais, **268/3**
- Lanvoler**, h, 6 ans, Vertigineux et Land Of Life (IRE), **266/**
- Le Baryton**, h, 4 ans, Australia GB et Bright Sky (IRE), **270**
- Lenyblue**, f, 5 ans, Lord Du Sud et Rumba Blue, **268/**
- Let Me Love**, f, 3 ans, Authorized IRE et Lady D'Ogenne, **248/4**
- Lino Des Isles**, h, 3 ans, Martaline GB et Isle Enchantee, **250/**
- *Lopesan GER**, h, 6 ans, Santiago GER et Lasuna GER, **257**
- Lord Des Sigales**, h, 7 ans, Air Chief Marshal IRE et Ready Ballerine IRE, **275/**
- Lord Pit**, h, 5 ans, Confuchias IRE et Lady Ohara, **257**
- Lovely Sunday**, h, 4 ans, Hello Sunday et Djidjika, **270/**
- Lyon Clermont**, h, 6 ans, Anzillero GER et Ania De Clermont, **260/4**
- Makata Blue**, f, 6 ans, Creachadoir IRE et Danse Quatz, **272/**
- Martacrysti**, f, 4 ans, Martaline GB et Crystivoli, **261/4**
- Martator**, h, 3 ans, Martaline GB et Tornada, **250**
- *Master Dan GB**, h, 9 ans, Mastercraftsman IRE et Danella IRE, **256**
- Memoire D'Afrique**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Verdandi, **267**
- Meredith**, f, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Popova, **253/**
- Moises Has**, m, 4 ans, Martaline GB et Monika, **252/2**
- Money Back**, f, 4 ans, Never On Sunday et Relais D'Aumale GB, **267/1**
- Monmiral**, m, 3 ans, Saint Des Saints et Achere, **250/1**
- Monsieur Oliver**, h, 9 ans, Palace Episode USA et Samarkand USA, **273/**
- Montepertuso**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Amalfitana, **273/3**
- Montligeon**, f, 3 ans, Diamond Boy et Royale Du Berlais, **248/3**
- Mr Falco**, h, 4 ans, Falco USA et Jeune Vigne, **267/2**
- My Sys**, h, 4 ans, My Risk et Sys Tivoli, **270/2**
- Myboy**, h, 7 ans, American Post GB et Mamitador (GB), **251/7**
- Mystical Night**, h, 3 ans, Sommerabend GB et Mystical Power, **250/**
- N'Attend Pas Trop**, h, 9 ans, Sunday Break JPN et Jenaouraisjamaiscu, **273/**
- Naharis**, h, 4 ans, Palace Episode USA et Zaublocke GER, **270/**
- Nanosecond**, f, 4 ans, Doctor Dino et Sweet Nano, **249/1**
- News At Ten**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Nickelle, **257**
- Notorius**, h, 5 ans, Manduro GER et Respected IRE, **266/5**
- Nova De Teillee**, f, 8 ans, Poliglote (GB) et Marquise D'Orton, **272/1**
- Okiam Des Mottes**, h, 5 ans, Diamond Green et Oktodez GER, **255**
- On The Go**, h, 7 ans, Kamsin GER et Sacral Nirvana, **253/6**
- Operete Sacree**, f, 5 ans, Amadeus Wolf GB et Silent Approach, **269/**
- Osaxa**, f, 5 ans, Cokoriko et Elle S'Envole, **259/4**
- Papy Mamy**, h, 11 ans, Ballingarry IRE et Fille Fidele, **263/2**
- Paris Do Brasil**, h, 10 ans, Early March GB et Zizou, **256/**
- Park Square**, h, 7 ans, Myboycharlie IRE et Adeje Park IRE, **256**
- Parker Ridge**, h, 10 ans, Green Tune USA et Peinture Bleue USA, **272/2**
- Pat Du Pont**, h, 5 ans, Cokoriko et Santariyka, **260/3**

- Pepito Du Rheu**, h, 4 ans, Al Namix et Fauvette Du Rheu, **271/**
- Perle De Darcan**, f, 6 ans, Mastercraftsman IRE et Suama, **266/2**
- Poker De Ballon**, h, 7 ans, Doctor Dino et Nile Altesse, **275/5**
- Poly Grandchamp**, h, 8 ans, Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp, **253/2**
- Polyvalent**, h, 4 ans, Doctor Dino et Polimka, **267/4**
- Pop Art Du Berlais**, h, 7 ans, Poliglote (GB) et Populonia, **251/**
- Poplar Square**, m, 3 ans, Turgeon USA et Polimka, **250/**
- Quoi Du Sud**, f, 5 ans, Lord Du Sud et Quoi D'Autre, **268/**
- Rare Boy**, h, 7 ans, Blue Canari et Rare Gold, **257/**
- Rasique**, h, 10 ans, Enrique (GB) et Rasia, **272/3**
- Rebel Price**, h, 4 ans, Cockney Rebel IRE et Highest Price, **270/**
- Reinaldo**, m, 3 ans, Diogenes IRE et Tempolina, **250/**
- Rose Des Brieres**, f, 8 ans, Tomorrows Cat USA et Rosita Des Brieres, **274/1**
- Sage Way**, f, 5 ans, Sageburg (IRE) et Marie Du Lys, **274/**
- Saint D'Auteuil**, h, 6 ans, Candidate GB et La Loute, **273/5**
- Saint Lagrange**, h, 8 ans, Saint Des Saints et Bright Idea, **256/7**
- Saint Mars**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Call Me Blue, **249/**
- Sainte Candy**, f, 3 ans, Jeu St Eloi et Rose Candy, **248/1**
- Sainte Josee**, f, 4 ans, Doctor Dino et Kermeline, **270/5**
- Sainte Saone**, f, 6 ans, Saint Des Saints et La Saone, **253/**
- Sans Peine**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Venerie, **271/2**
- Santana Du Berlais**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Katioucha, **255/3**
- Saura**, f, 3 ans, Spirit One et Easter Bunny, **248/5**
- Seeyouinthepark**, h, 3 ans, Waldpark GER et Siyounia, **250**
- Semisens**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Orcantara, **273/**
- Serial**, h, 6 ans, Kapparde et Segre, **274/5**
- Sexyfish**, h, 5 ans, Authorized IRE et Honorable Love (GB), **256/**
- Shakapon**, h, 8 ans, Deportivo GB et Sheyry Story, **260/1**
- Shannon Marigold**, f, 3 ans, Martaline GB et Shannon Vale, **248/**
- Shawinigan**, h, 3 ans, Kapparde et Savage River, **250/3**
- Silver Horse**, h, 4 ans, Clety et Gold Flower, **249**
- Sire Des Bois**, h, 6 ans, Spanish Moon USA et Diane Des Bois, **274/**
- Speed Of Love**, f, 4 ans, Pour Moi IRE et Speed Of Anabaa (IRE), **271/**
- Stormberg (IRE)**, h, 6 ans, Invincible Spirit IRE et Toolentidhaar USA, **269/**
- *Straying IRE**, h, 7 ans, Tagula IRE et Adultress IRE, **260/**
- Summer Sweet**, h, 6 ans, Spirit One et Mer Du Sud, **269/5**
- Tadoussac**, f, 6 ans, Panis USA et High Blood, **260/**
- Tempoly**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Tempoline, **270/**
- Thigh Rock**, h, 6 ans, High Rock (IRE) et Toraja, **256/**
- Thirassia Aa (AC)**, f, 6 ans, Walk In The Park IRE et Thera, **265/**
- Troiscentsept**, h, 4 ans, Pour Moi IRE et Manuka USA, **258/4**
- Tuticolle (AQ)**, h, 13 ans, East Of Heaven IRE et Galaxie De Larue, **276/3**
- Txopito**, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Sepia GB, **268/2**
- Ucla De Kernin (AQ)**, f, 12 ans, Tiger Groom GB et Farquhar, **276**
- Unknown Girl**, f, 3 ans, Kapparde et Unknown Flower, **248/**
- Uppercut D'Albain (AQ)**, h, 12 ans, Dom Alco et Emeraude, **275**
- Ursula De Pail**, f, 4 ans, Blue Bresil et Sauveterre, **267/3**
- Varabad Du Buisson (AQ)**, h, 11 ans, Astarabad USA et Diane Du Buisson, **265/**
- Vaulmenphine (AQ)**, f, 11 ans, Epalo GER et Euromine, **263/**
- Vent Du Reve**, h, 5 ans, Trivellino et Romane D'Hermeraie, **268/**
- Vic Royal (AQ)**, h, 11 ans, Malinas GER et Faste Royale, **255**
- Vichy Clermont**, h, 4 ans, Loup Breton (IRE) et Ania De Clermont, **271/4**
- Violon De Brejoux (AC)**, h, 11 ans, Balko et Eoline De Brejoux, **257/4**
- Vitador (CS)**, h, 11 ans, Nidor et Bela Maria Has, **275/3**
- Volpone Jelois**, h, 7 ans, Vol De Nuit GB et Jenne Jelois, **256/4**
- Webmaster**, h, 3 ans, Montmartre et Al Doha, **250/5**
- Yellow Field**, h, 7 ans, Yellowstone IRE et Chica Field, **251/2**
- Zahid**, h, 6 ans, Cape Cross IRE et Zaidiyna, **257/3**
- Zarisk**, h, 6 ans, No Risk At All et Zanatiya, **251/**